



*République Algérienne Démocratique et Populaire*

*Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique*

**UNIVERSITE ABBES LAGHROUR –KHENCHELA**

**FACULTE DES SCIENCES DE LA NATURE ET DE LA VIE**

**DEPARTEMENT: Ecologie et Environnement**

**MEMOIRE**

Présenté pour l'obtention du diplôme de

**MASTER**

**FILIERE: Ecologie et environnement**

**OPTION: Protection Des écosystèmes**

**Thème**

**Les entreprises industrielles face a la  
fiscalité environnemental dans la wilaya  
de Khenchela**

**Présenté par:**

*- AMRANI mebarek*

**Encadré par:**

*M<sup>me</sup>.Mezhoud Amel*

*Soutenu le: 16/ 11 /2018*

**Jury de soutenance:**

*Président: M.Salhi.*

*( MCB) Univ. Khenchela*

*Promoteur: M<sup>me</sup>. Mezhoud Amel*

*(MAA )Univ. Khenchela*

*Examineur M<sup>e</sup>.Ben hiziya*

*(MAA ) Univ. Khenchela*

**Année universitaire : 2017/2018**



# Remerciement

*je remercie avant tout ALLAH le tout puissant,  
de m'avoir guidé toutes les années d'étude et vous  
avoir donné la volonté, la patience et le courage  
pour terminer ce travail.*

*Le présent travail est pour moi l'occasion  
d'exprimer mes remerciement les plus profonde*

*Je tiens à exprimer ma gratitude, à Mme  
MEZHOUD AMEL ( Maître de Conférences à  
l'Université de Khenchela) pour accepté de diriger  
ce travail, pour la documentation qu'elle m 'a  
procurée, et pour ses précieux conseils, et pour sa  
patience*

*En dernier je tiens à remercier toutes les  
personnes de près ou de loin qui ont contribué à ce  
travail.*

*A vous tous MERCI.*



# *Dédicace*

*Je dédie le fruit de cet effort à l'homme qui m'a appris le goût du succès, à l'homme qui était et me fait encore le modèle de ma vie. Mon Cher grand-père MOHAMED (Puisse Allah avoir pitié de vous)*

*Aux mes cher parents, ma Mère, mon Père.*

*Au ma famille spécialement AMRANI*

*A tous mes amis*

*A mes collègues*

*A tous ceux qui m'ont aidé et soutenu,  
que ce soit de près ou de loin.*



**MEBAREK**

## Tables des matières

**Remerciement**

**Dédicaces**

**Liste des abréviations**

**Liste des figures et tableaux**

**Introduction**

### **Chapitre I**

#### **PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE**

I.1.1. Description générale et localisation de la wilaya de Khenchela.....	01
I.1.2. Caractères démographiques.....	01
I.1.3. Caractères géologiques et géomorphologiques et pédologiques.....	03
I.1.3.1. Caractères géomorphologiques.....	03
I.1.3.2. Caractères géologiques.....	04
I.1.3.3. Caractères pédologiques.....	05
I.1.4. Caractères hydrographiques.....	05
I.1.5. Caractères climatiques et bioclimatiques.....	06
I.1.5.1. Température.....	06
I.1.5.2. Pluviosité.....	06
I.1.5.3. Vents.....	07
I.1.6. La richesse floristique et faunistique .....	07
I.1.6.1. La richesse floristique .....	07
I.1.6.2. Richesse faunistique.....	07
I.1.7 L'industrie.....	08
I.2. PRESENTATION DE SITE DE TRAVAIL.....	08

## Chapitre II

### La fiscalité écologique

I GENERALITE.....	01
I.1 Terminologie et concept.....	01
I.1.1 Ecologie.....	01
I.1.2 Environnement.....	01
I.1.3 L'écosystème.....	02
I.1.4 La Pollution.....	03
I.1.4.1 Les conséquences de la pollution.....	04
I.1.5 Le Développement Durable.....	04
I.1.6 Etablissement class.....	05
I.1.7 Management Environnemental.....	05
I.1.8 Définition de l'OCDE.....	06
I.1.9. La relation entre l'économie et l'environnement.....	06
I.2 Les instruments économiques au service de la politique environnemental.....	08
I.2.1 Fonds pour l'environnement et développement.....	10
I.2.2 La Fiscalité.....	10
I.2.2.1 Définition de la fiscalité écologique.....	10
I.2.2.2 Les mesures fiscales environnementales.....	11
I.2.2.3 Éléments du débat.....	11
I.2.2.4. Notion de principe Pollueur-Payeur.....	12
I.3 L'histoire de la fiscalité écologique.....	13
I.4 Exemples des applications de la fiscalité environnement.....	16
I.4.1 Exemple d'Allemagne.....	16
I.4.2 Exemple de L'Italie.....	16
I.4.3 Exemple de France.....	16

I.4.4 Réforme de la fiscalité écologique.....	17
I.4.4.1 Côté environnement et économie.....	17
I.4.4.2 Côté fiscal.....	17
I.4.5 En Algérie.....	18
I.4.5.1 La fiscalité écologique algérienne.....	22
I.4.5.2 Les incitations la fiscalité écologique algérienne.....	22
II. LES TAXES RELATIVES A L'ECOLOGIE.....	23
II.1. Taxe relatives à la Pollution Atmosphérique.....	23
II.1.1 La taxe sur les carburants.....	23
II.1.2 La taxe sur les produits pétroliers.....	23
II.1.3 La taxe spécifique sur les sacs en plastique importés et ou produits localement.....	24
II.1.4 La taxe sur les pneus neufs importés et /ou produits localement.....	24
II.1.5 La taxe sur les Huiles lubrifiants et préparations lubrifiantes.....	24
II.2. Les taxes d'incitation au déstockage des déchets industriels, toxiques et Dangereux	25
II.2.1 La taxe d'incitation aux déstockages des déchets industriels spéciaux et / ou dangereux.....	25
II.2.2 La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités des soins des Hôpitaux et cliniques.....	25
II.3 Les taxes complémentaires.....	25
II.3.1 Les taxes complémentaires sur les eaux usées industrielles.....	25
II.3.2 La taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle sur les quantités émises dépassant les valeurs limites.....	26
II.4. Les taxes sur les produits tabagiques.....	26
II.4.1. La taxe intérieure de consommation (TIC).....	26
II.4.2 La taxe additionnelle.....	27
II.5. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères.....	27

II.6. La taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.....	27
II.6.1 Les principaux textes.....	28
II.6.2 Les textes réglementaires liés au développement des taxes écologique.....	30
II.6.2.1 Taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.....	30
II.6.2.2 Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles.....	32
II.6.2.3 Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle.....	33
II.6.2.4 Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués localement.....	33
II.6.2.5 Taxe sur les pneus neufs importés et / ou produits localement.....	33
II.6.2.6 Taxe sur les sacs plastiques importés industrielles spéciaux et dangereux.....	33
II.6.2.7 Taxe sur les déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques.....	33
II.6.2.8 Taxes sur les carburants.....	33
II.6.2.9 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : (taxe d'assainissement).....	34

### **CHAPITRE III**

#### **Les entreprises industrielles face à la fiscalité Environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela**

##### **Introduction**

Section I : Présentation de l'enquête.....	
1-La méthodologie suivi.....	01
2-Le questionnaire de l'enquête.....	01
2- L'interprétation .....	02
Section II- Données générales sur les entreprises choisies comme échantillon d'analyse .....	05
1- Présentation de l'échantillon .....	05
2- Localisation des entreprises .....	07
3- Caractéristiques spécifique de l'entreprise .....	07
3-1- La nature de l'activité de l'entreprise .....	08
3-2- Les déchets dégagés par l'activité des entreprises de notre échantillon.....	09
3-2-1 :L'évolution entre 2010 et 2016 de la taxe relative aux activités polluantes et/ou dangereuse pour l'environnement.....	10
Section III : L'acceptabilité de la taxe environnementale par les entreprises industrielles	

2- la position des entreprises des taxes environnementale décidées par l'Etat et des différentes objections y relatives.....	12
2-1- La position des entreprises des taxes environnementales telles qu'elles sont fixées.....	12
2-2- la position des entreprises vis-à-vis des objections relatives à la taxe écologique	
3- Favoritisme des entreprises à l'instauration des taxes écologiques, et la manière de son application pour son efficacité.....	14
3-1-Favoritisme des entreprises à l'instauration des taxes écologiques.....	15
3-2- la manière d'instauration des taxes écologique, pour son efficacité, selon les entreprises .....	16

**Conclusion**

**Références bibliographiques**

## Liste des figures

### Chapitre I

<i>Figure N° 01</i> Image de la wilaya de Khanchela.....	02
<i>Figure N°02</i> La direction de l'environnement de la wilaya de KHENCHELA image Satellitaire.....	3
<i>Figure N°03</i> Organigramme De La Direction De L'environnement.....	14

### Chapitre II

<i>Figure N° 01 : Les sources de pollution.....</i>	06
<i>Figure N° 02: la complémentarité entre l'économie et l'environnement.....</i>	20
<i>Figure N° 03 : Les caractéristiques et objectifs da la fiscalité écologique.....</i>	21

## Liste des tableaux

### Chapitre I

<i>Tableau N°0 1. Les principaux plis de la région de la région</i> .....	3
<i>Tableau N°0 2. Température moyennes mensuelles durant la période (2011-2012)</i> .....	8
<i>Tableau N°03. Précipitation moyennes mensuelles (mm) durant la période (2011-2012)</i> .....	9
<i>Tableau N°04: Les activités présentes dans la zone</i> .....	12
<i>Tableau N°05: Les déférentes servies de la direction de l'environnement et leurs activités</i> .....	15

### Chapitre II

<i>Tableau N°01 : Institution de la fiscalité écologique en Algérie</i> .....	21
<i>Tableau N°02: Les tarifs applicable sur les carburants</i> .....	22
<i>Tableau N°03: Les tarifs applicables sur les produits pétroliers (TPP)</i> .....	23
<i>Tableau N°04 : Les tarifs applicables sur les produits tabagiques</i> .....	25
<i>Tableau N05: Classification des activités polluantes ou dangereux pour l'environnement selon le type d'autorisation</i> .....	26
<i>Tableau N06: Classification des activités polluantes dangereux pour l'environnement selon les critères et coefficient multiplicateur</i> .....	31
<i>Tableau N°07 : Tableau récapitulatif des taxes</i> .....	31

# **Introduction**

## **Générale**

## Introduction Générale

---

Depuis longtemps, l'intérêt de l'homme est de satisfaire ses besoins sans cesse croissants, par rapport à une offre de plus en plus limitée.

Bien qu'il ait réussi dans ces projets, il oublia une chose, l'impact de ses actions sur l'environnement, car d'importants dégâts sont apparus sur la terre, la mer, l'air, sur les êtres vivants (animaux et plantes) et sur l'homme lui-même.

L'observation courante de notre environnement écologique et les éléments qui le constituent (air, eau, terre..), nous invitent à réfléchir sur son avenir et surtout sur le capital naturel que nous léguons aux générations futures : Des ressources hydrauliques surexploitées, de l'air pollué, des zones rurales détruites par l'envahissement de l'urbanisation, des océans et des mers polluées, des ressources minières et énergétiques maladroïtement utilisées, de la faune et de la flore en voie de d'extinction... C'est malheureusement, le souvenir d'une terre agréable à vivre qui sera décrite par nos historiens et scientifiques et constituera l'unique richesse de nos générations futures.

Après la sensibilisation de l'homme à tous ces problèmes environnementaux et aux dégâts de ses activités économiques sur son environnement, le passage aux actions correctives s'est avéré nécessaire. Les actions préventives à toute éventuelle destruction de notre environnement écologique sont encore plus importantes et commencent notamment par l'enseignement de l'environnement et des actions socio-économiques, dites de développement durable.

La communauté internationale a bien su les effets néfastes engendrés par la dégradation de l'environnement. Ainsi, de diverses mesures et mécanismes ont été mis en pratique à travers les différents accords internationaux dans le but d'en faire face. Mais, toutes ces efforts semblent moins efficaces par rapports à l'ampleur des dégâts, jusqu'à aujourd'hui, l'environnement cours des risques de plus en plus graves, dus aux différentes catastrophes industrielles causées par l'activité économique.

Le recours à l'instrument fiscal, pour mener une politique environnementale, est parmi les mesures préconisées par les Etats. En théorie, il est bien placé pour internaliser les externalités négatives, vue son principe d'équité et d'autres avantages économiques qui en découle par son utilisation. Reste à savoir sa pratique ce quelle nous va donner.

## Introduction Générale

---

La taxe environnementale est d'origine une "taxe pigouvienne" du nom de l'économiste libéral Arthur Cecil Pigou. Il pensa à internaliser les effets externes via une taxe, appelée communément la taxe environnementale. Ces externalités sont constituées de différents dommages environnementaux provoqués par l'activité économique. Du fait qu'elles ont provoqué une défaillance du marché, cela a nécessité l'intervention de l'état via l'introduction d'une taxe. L'objectif de cette taxe est de donner un signal prix. Ce dernier pourrait modifier les comportements des producteurs, en utilisant des procédés moins polluants. Comme il pourrait aussi modifier le comportement des consommateurs, en demandant d'autres produits substituables et plus propres.

La stratégie Nationale de l'environnement, adoptée par l'Etat, a bien définie les objectifs de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Cela se voit dans les différents textes réglementaires ou dans ses institutions. Néanmoins, cela reste insuffisant du moment où de multiples externalités ne sont pas encore résolues de manière efficace. Le meilleur exemple qui peut être donné c'est les déchets ménagers qui décorent la plus part des villes de pays, et un autre problème qui se pose c'est la rigueur des entreprises face à la protection de l'environnement, considéré comme un obstacle au processus de leur production.

### **Problématique;**

L'une des conséquences de multiplication des problèmes environnementaux en Algérie est due à la politique de développement menée par le gouvernement après l'indépendance. Pour cela, l'ensemble des textes juridiques mis en œuvre ont été faite d'une manière à corriger les erreurs de cette politique, comme par exemple l'étude d'impact sur l'environnement et l'installation des activités classées. Ainsi, des solutions ont été proposées pour diminuer le degré de préjudice causé aux ressources naturelles, en instaurant des taxes écologiques touchant les différents domaines, notamment le domaine industriel, où l'état a instauré la première taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement dans la loi de finance 1992.

Cette taxe constitue un instrument de protection de l'environnement le plus efficace par rapport aux autres instruments économique. Elle aurait dû être mal acceptée par les entreprises algériennes, sous prétexte quelle est une charge financière

## Introduction Générale

---

supplémentaire dans leur activité. Et que cette dernière ne nécessite pas la mise en place de cette taxe du moment où ne sont pas des entreprises florissantes. Mais, cela est-il vraie ? Pour répondre à cette question, mais, nous essayerons de le faire par ce modeste travail.

En commençant dans le premier chapitre .....

*Chapitre I*  
*Présentation de*  
*la zone d'étude*

## **I.1. PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE**

### **I.1.1. Description générale et localisation de la wilaya de Khenchela**

La wilaya de Khenchela est située à l'Est du pays, au contrefort des monts des Aurès, dans l'aire géographique comprise entre 6° 32' et 7° 34' de longitude Est et entre 35° 7' et 35° 38' de latitude Nord. Elle est limitée :

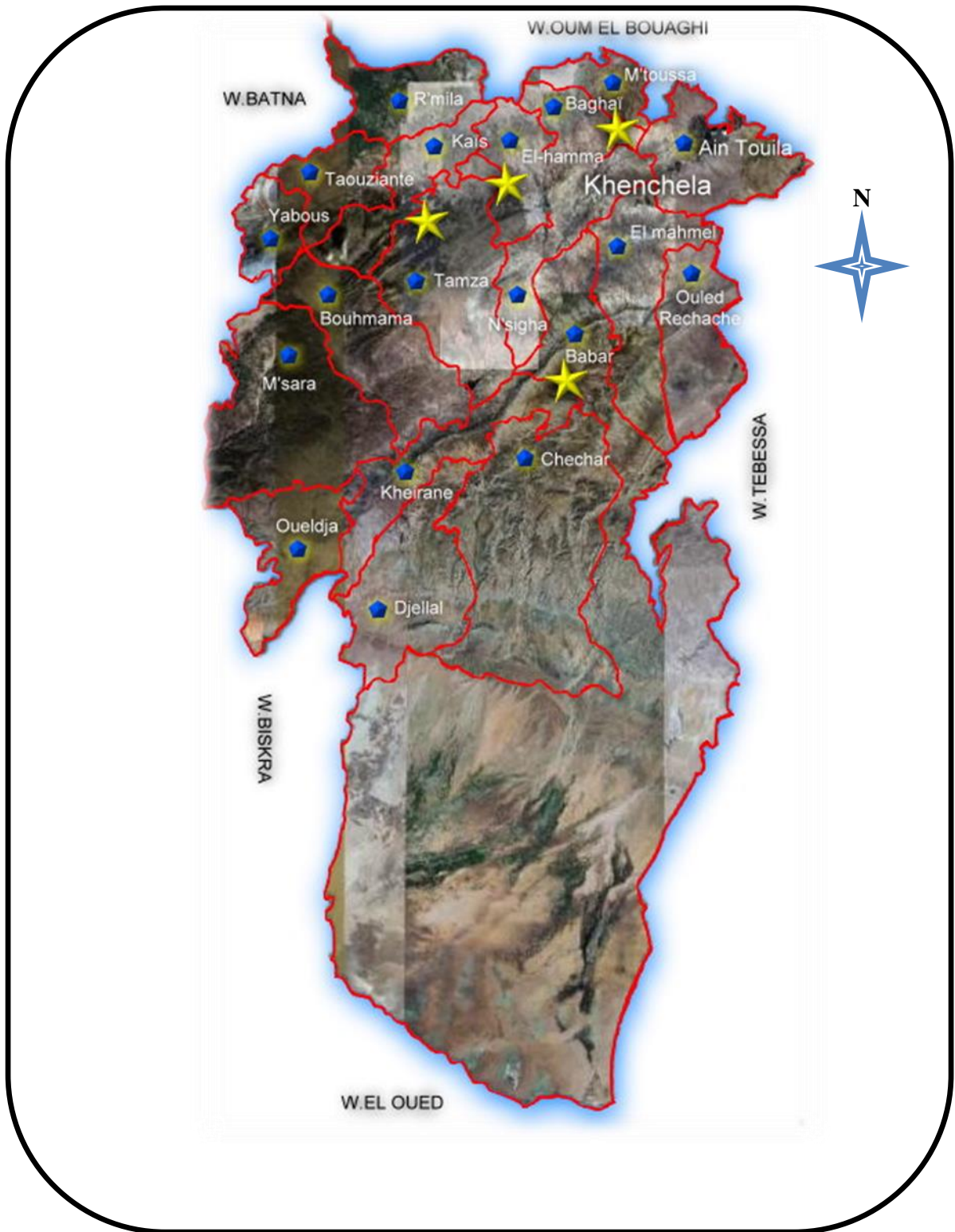
- Au Nord par la wilaya d'Oum El Bouaghi.
- Au Nord-ouest par la wilaya de Batna.
- Au Sud-ouest par la wilaya de Biskra.
- Au Sud, par la wilaya d'El Oued.
- A l'Est par la wilaya de Tébessa.

Son étendue territoriale couvre une superficie totale de 9715 Km<sup>2</sup> (D.P.A.T)

### **I.1.2. Caractères démographiques**

La wilaya de Khenchela abrite une population évaluée au R.G.P.H 2012 à 384 146 habitants, ce qui correspond à une densité de peuplement de 40 habitants au Km<sup>2</sup>, une densité relativement faible comparée à la densité moyenne de l'ensemble des Wilaya de l'Algérie.

La wilaya de Khenchela a connu un très fort accroissement démographique au cours de ces quatre dernières décennies, sa population a été multipliée par trois. En effet, sa population totale est passée de 128 169 habitants en 1966 (date du premier recensement de population de l'Algérie indépendante) à 384 146 habitants en 2012 (RGPH ; 2012), la densité de peuplement, pour la même période, est donc passée de 13 à 40 habitants au Km<sup>2</sup>.



**Figure.1** Image de la wilaya de Khenchela.

Réf : la direction de l'environnement

### I.1.3. Caractères géologiques et géomorphologiques et pédologiques

#### I.1.3.1. Caractères géomorphologiques

- **Relief**

Le relief est la résultante de la combinaison entre deux facteurs: l'altitude et la pente; cette dernière, par ses effets handicapants, constitue l'un des facteurs les plus contraignants pour l'aménagement du territoire en général et la mise en valeur agricole en particulier.

Les terrains forestiers de la wilaya de Khenchela se caractérisent par des pentes comprises entre 10 et 55%. Ce facteur favorise l'érosion, surtout en bordure de forêt où la dégradation du couvert végétal est très marquée. De ce fait l'installation d'une régénération devient plus difficile.

Par contre, les pentes sont moins accentuées dans les zones steppiques.

le relief est caractérisé par une série de chaînes montagneuses; la chaîne des Aurès qui traverse la wilaya au Nord Ouest et les monts des Nememchas à l'Est sous forme de plis montagneux parallèles orientés Sud - Est et Nord - Ouest. Ces montagnes se caractérisent par des altitudes assez élevées. Les principaux plis sont représentés dans le tableau suivant :

LES PLIS	ALTITUDES (M)
DJEBEL TAAFIST	1.505
DJEBEL BEZEZ	2.141
DJEBEL AIDEL	2.173
DJEBEL FEROUN	2.093
DJEBEL CHENTGOUMA	2.112
KEF TIFEKRESSA	1.950
RAS SERDOUN	1.700
RAS TAFER	1.282
KEF GAHAM	1.645

*Tableau 1.* Les principaux plis de la région

- **Altitude**

La wilaya de Khenchela se caractérise par une très forte dénivellation. En effet l'altitude oscille entre moins 26 mètres au dessous du niveau de la mer (Chott Melghir au Sud-est de la wilaya) et 2169 mètres au dessus du niveau de la mer (Djebel Chélia) sur les monts des Aurès au Nord-ouest de la wilaya de Khanchela. Réf La direction de l'environnement

- **Pente**

Comme pour les classes d'altitude, une carte des classes de pente caractérisant le territoire de la wilaya a été dressée, sur la base de la grille retenue par le MATET pour le classement des zones de montagnes. Cette grille, qui tient compte de l'utilisation souhaitable des terres, préconise 04 classes:

- Classe 1 : pente comprise entre 0 et 3,5% : Relativement favorable à l'intensification agricole (mécanisation et irrigation) et à la réalisation d'infrastructures techniques
- Classe 2 : pente comprise entre 3 et 12,5% : elle est favorable au développement d'une agriculture intensive à semi intensive.
- Classe 3 : pente comprise entre 12,5 et 25% : Favorable à l'arboriculture fruitière et autres cultures pérennes fixatrices du sol au détriment des cultures annuelles et notamment les grandes cultures.
- Classe 4 : pente supérieure à 25% : constituant de ce fait une contrainte majeure pour la pratique des activités agricoles et un handicap pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques. A ce titre, l'occupation du sol au niveau de cette classe doit privilégier la sylviculture. Réf bureau d'étude géologique Khanchela.

### **I.1.3.2. Caractères géologiques**

Selon le Bureau National des Etudes Forestières, les zones forestières de la wilaya se sont formées comme suit :

- **La cédraie**: Elle se trouve entièrement dans le Crétacé inférieur, sur l'anticlinal de Khenchela et le synclinal de Chélia qui présentent un faciès gréseux, marno – calcaire et de dolomies.
- **La Pinède**: Totalement installée dans le Crétacé supérieur sur le synclinal de Dj. Aourès et les flancs des anticlinaux de Khenchela et Chélia, avec un faciès marneux, marno - calcaire et calcaire. Réf La direction des forets

### **I.1.3.3. Caractères pédologiques**

Compte tenu de la diversité des caractéristiques morphologiques, lithologiques, et climatiques du territoire de la wilaya, il en résulte un large éventail de sols, dont la formation est conditionnée par la couverture végétale.

On a dénombré six classes de sols, auxquelles il convient d'ajouter la classe des sols minéraux brut (affleurement de la roche mère) et la classe des sols halomorphes (sols salés) :

- **Les sols calcaires humifères:** Ils sont rencontrés sur les monts et les piémonts de l'Aurès, à une altitude comprise entre 1 000 et 1500 mètres.
- **Les sols insaturés humifères:** Ces sols sont rencontrés sur les reliefs les plus élevés (plus de 1500 mètres d'altitude) de l'Aurès. Ils sont occupés par des forêts.
- **Les sols calciques:** Ces sols sont rencontrés sur les bas piémonts, et sur les hautes plaines longeant la route qui mène de Khenchela à Faïs en passant par Kaïs et Remila. Ils s'étendent à l'Est jusqu'à Ain Touila et au Sud jusqu'à Babar en partant de Khenchela.
- **Les roches mères:** Ces roches, résultat d'une érosion intense due à une conjugaison de facteurs négatifs (relief montagneux, intensité des pluies, substratum tendre et à une absence de couvert végétal pérenne) affleurent notamment les monts des Nemenchas.

### **I.1.4. Caractères hydrographiques**

La wilaya de Khenchela s'inscrit dans les limites géographiques de trois bassins versants:

- Le bassin versant des Hautes Plaines constantinoises: qui correspond à la partie nord de la wilaya (piémonts nord des Aurès et zone des dépressions) ;
- Le bassin versant de la Médjerdah: pour la partie nord-est correspondant aux versants sud des djebels: Chettaia, Tafrem1t et Bou Tokhma, et, aux versants nord des Djebels: Tadilist et Tadjinnart;
- Le bassin versant du Chott Melghir: pour les parties médianes et sud de la wilaya, correspondant au massif des Aurès, aux monts des Nemenchas, aux vallées des oueds El Arabe et Mellagou, ainsi qu'aux plaines steppiques et présaharienne du sud. Réf une mémoire ancienne

### **I.1.5. Caractères climatiques et bioclimatiques**

Selon Boudy (1950), Kasri (1982), l'étude du climat est d'une importance considérable, car elle explique non seulement la répartition de la végétation et l'aire de répartition des différentes espèces animales et végétales, mais aussi elle explique son incidence sur la période végétative, la germination et la fructification.

Le climat de l'Algérie est du régime méditerranéen qui est un type de climat tempéré (ou "tempéré chaud" ou "subtropical", selon les considérations), qui se caractérise par des étés chauds et secs et des hivers doux et humides (Benissad, 1992).

Le climat de la wilaya de Khenchela est de type semi-aride à hiver tempéré (Seltzer, 1946). De très importantes variations climatiques sont remarquées en fonction des deux principaux facteurs déterminants, à savoir l'exposition et l'altitude. On passe par exemple du Sub-humide froid dans les hautes montagnes à Cèdre de l'Atlas à un climat Semi - Aride doux dans les forêts de Pin d'Alep des Beni-Imlool, pour arriver à un climat aride et sec au niveau des oasis du Sud.

#### **I.1.5.1. Température**

Considéré comme le principal facteur climatique contrôlant la répartition de la Végétation. la température passe dans notre région de (40°C) en été pendant les mois de Juillet et Aout, à (-09°C) en hiver pendant les mois de Janvier et Février; ce qui fait d'elle une zone de fluctuations climatiques spectaculaires, ayant bien sur, un effet très marqué sur la végétation et par conséquent sur l'émergence des Rhopalocères qui font l'objet de notre travail.

#### **I.1.5.2. Pluviosité:**

Les précipitations de la région de Khenchela varient en fonction de deux facteurs déterminants : exposition et altitude. Il s'est avéré que la pluviométrie augmente de 40 mm en exposition Nord et de 20 mm en exposition Sud à chaque 100 m d'élévation d'altitude. Ces précipitations sont généralement irrégulières, accentuées parfois par de longues périodes de sécheresse. Pour l'année 2011 le mois de mai est le plus arrosé avec une moyenne de 128.5 mm, alors que le mois de novembre est le plus sec avec 13.2 mm de précipitation moyenne.

### **I.1.5.3. Vents**

Les vents sont en liaison étroite avec la pression atmosphérique, ils influent la température, l'humidité et l'activité d'évapotranspiration.

Dans notre région d'étude, selon leurs origines; les vents jouent deux rôles opposés:

- Les vents du Sud (Sirocco) chauds et secs, ont des effets néfastes qui se font sentir surtout en été. Il peut souffler pendant 04 jours durant le mois de Juillet, et 01 jour durant le mois d'Août (station météorologique de Khenchela.2009).
- Les vents Nord-Ouest pluvieux et relativement froids qui sont très bénéfiques.

Pour l'année 2008, la valeur moyenne de la vitesse du vent atteint 04.0 m / s durant le mois de Mai. Réf dépliant de la journée national des changements climatique.

## **I.1.6. La richesse floristique et faunistique**

### **I.1.6.1. La richesse floristique**

La Wilaya de Khenchela dispose d'un important couvert végétal regroupant plusieurs Associations végétales naturelles et représentant l'une des plus belles forêts d'Algérie. Elles sont classées en forêts de production et de protection, réparties sur trois principaux massifs à savoir:

les Beni-Imloul , les Beni-Oudjana et les Ouled- Yagoub. Associé aux reboisements du Barrage Vert, le couvert forestier de la Wilaya occupe une superficie de 128.898 ha, ce qui se traduit par un taux de recouvrement de 30% légèrement supérieur à la moyenne nationale qui est de 10%.

Selon une étude réalisée par le B.N.E.F en 1986. La végétation se répartie sur l'ensemble de la région en formant des groupements purs ou mixtes dont la localisation et la composition dépendent essentiellement des paramètres climatiques, édaphiques et également de l'exposition.

### **I.1.6.2. Richesse faunistique**

Une richesse faunistique considérable caractérise la région d'étude et qui résulte de la mosaïque d'habitats qui entraîne la mise en place d'une multitude de niches écologiques offrant ainsi des possibilités énormes pour le développement d'une faune et d'une flore particulières.

### I.1.7 L'industrie :

#### Zone industrielle de KHENCHELA

##### Situation géographique

La zone est située à 500 m au nord-ouest de la ville de Khenchela, limitée au nord et à l'ouest par l'ancienne ligne de chemin de fer, à l'ouest par le chemin communal n°6 reliant Khenchela – Baghai, au sud par le chemin de wilaya n°20, reliant Khenchela-Batna.

Capacité : Surface totale : 68h 72a 18ca et la Surface accessible : 58h 74a 32ca

Réf la direction de l'environnement.

<b>Industrie et Mécanique :</b>	<b>03</b>
<b>Industrie Sidérurgie Métallique :</b>	<b>02</b>
<b>Electronique / Mécanique :</b>	<b>03</b>
<b>Agroalimentaire :</b>	<b>02</b>
<b>Industrie du bois :</b>	<b>01</b>
<b>Industrie du textile :</b>	<b>01</b>
<b>Services :</b>	<b>14</b>
<b>Autres :</b>	<b>17</b>
<b>Total :</b>	<b>43</b>

*Tableau2 : Les activités présentes dans la zone*

### I.2. Présentation de site de travail

\* Présentation de la Direction de l'Environnement

Conformément au décret exécutif n° 96-60 du 27 janvier 1996 portant création de l'inspection de l'environnement de wilaya les missions de l'inspection de l'environnement.

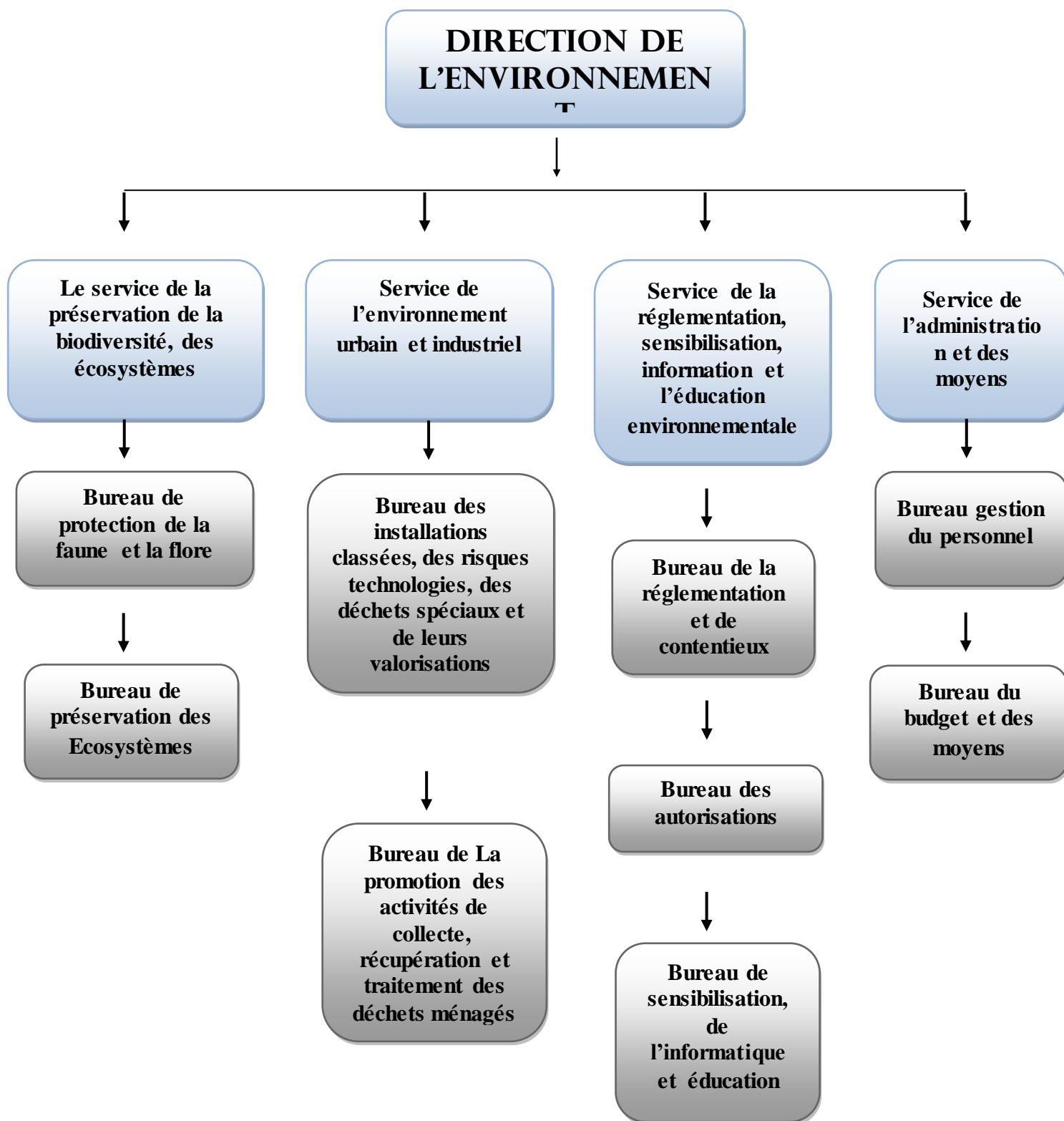
Décret exécutif n° 03-494 du 23 Chaoual 1424 correspondant au 17 décembre 2003 modifiant et Complétant le décret exécutif n° 96-60 du 7 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 portant la création de la direction de l'environnement de wilaya.

La Direction de l'Environnement de la Wilaya de Khenchela est installée au siège de la Wilaya et dispose de 10 bureaux.

La Direction de l'Environnement de la Wilaya de Khenchela comprend 15 fonctionnaires, repartis comme suit : 01 Ingénieur d'état en laboratoire et maintenance 01 inspecteur principale en environnement, 02 ingénieurs d'état en environnement 02 administratrice, 02 assistants administratif principal, 01 comptable principal, 02 secrétaire de direction, 01 technicien supérieur en environnement 01 secrétaire dactylographe et 02 chauffeurs.



**Figure.2** La direction de l'environnement de la wilaya de KHENCHELA  
(image satellitaire)



Shéma01 Organigramme De La Direction De L'environnement

Services	Activité
<b>Service de la réglementation, des autorisations, de la sensibilisation, de l'information et de l'éducation environnementale</b>	<p><b>Le service est chargé de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre en œuvre le programme relatif à la sensibilisation, la communication, l'information et l'éducation environnementale</li> <li>→ Instruire et de suivre les affaires contentieuses impliquant le secteur de l'environnement,</li> <li>→ La mise en œuvre de la procédure d'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.</li> </ul>
<b>Service de l'environnement urbain et industriel</b>	<p><b>Le service est chargé de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Suivi et de l'évaluation des études, du contrôle des installations de traitement et de dépollution en matière urbaine et de la promotion des activités de récupération et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et inertes</li> <li>→ Prendre et suivre les mesures visant prévenir les pollutions et nuisances industrielles, de mettre en œuvre le dispositif réglementaire relatif aux installations classées, de contrôler les installations de traitement et de dépollution en matière industrielle et de la promotion des activités de récupération et de valorisation des déchets spéciaux.</li> </ul>
<b>Service de la préservation de la biodiversité, des écosystèmes</b>	<p><b>Le service est chargé de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Inventorier et de valoriser les différents écosystèmes et sites naturels à protéger</li> <li>→ Suivi de la mise en œuvre des instruments d'intervention.</li> </ul>
<b>Service de l'administration et des moyens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le service est chargé de la gestion du personnel et des moyens, de la comptabilité et du budget.</li> </ul>

*Tableau3 : Les différentes servies de la direction de l'environnement et leurs activités.*

# **Chapitre II**

## **Approche théorique : fiscalité écologique**

**Approche théorique : fiscalité écologique****I Généralité :****I.1 Terminologie et concept :****I.1.1 Ecologie :**

Le terme d'écologie, proposé en 1885 par le zoologiste « Allemand Reiter », signifie étymologiquement la science de l'habitat, mais implique dès cette date une étude des organismes dans leur habitats, c.-à-d. dans les conditions naturelles. Un an plus tard, en 1886, un autre zoologiste allemand « Haekel », en donnait une définition simple dont l'interprétation est encore aujourd'hui largement acceptée : l'écologie, c'est l'étude de la relation réciproque entre les organismes et leur environnement.

Réf (1)

➤ **On peut distingues en écologie :**

- **L'autoécologie** ; la science qui analyse les rapports des espèces pris individuellement avec les conditions de milieu. Réf (1)
- **La démécologie** ; ou dynamique des populations qui étudie les variations de la structure de la population et en recherche des les causes. Réf (1)
- **La synécologie** ; qui s'intéresse aux rapports entre les individus de devers espèces d'une communauté en relation avec le milieu. Cette approche peut être soit qualitative ; elle aboutit a la description des communautés biologie en un lieu donné, soit fonctionnelle, elle étudie alors l'évolution des communautés et les transferts de matière et d'énergie entre les divers constituants de la biocénose et du milieu. Réf (2)

**I.1.2 Environnement**

Le mot « Environnement », d'origine anglaise, employé dès le XVI<sup>e</sup> siècle pour signifier ce qui environne, ce qui est autour de. Ce mot s'est substitué peu à peu au mot «milieu» vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, il est considéré (dans sa définition générale) comme un ensemble des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes plus ou moins modifiées par l'action de l'homme.

➤ **Plusieurs définitions ont été proposées pour le mot «Environnement» ;**

a) L'Environnement est : « Un ensemble des conditions physiques, chimiques et biologiques ainsi que des facteurs sociaux qui régissent la vie de l'homme ».

(P. SYLVAIN, 1990),

b) P. QUIRION et P. BOURDEAU ont défini l'Environnement comme:

« Un ensemble, dans le temps et dans l'espace, des facteurs biotiques et abiotiques susceptibles d'avoir des conséquences directs ou indirects, immédiates ou à long terme, et d'exercer des pressions de sélections sur les organismes vivants ». Réf (12)

### I.1.3 L'écosystème

Selon la Convention pour la Diversité Biologique, l'écosystème c'est : « le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle ». «Système dynamique de plantes, d'animaux et d'autres organismes ainsi que des éléments abiotiques du milieu fonctionnant comme une unité indépendante ».

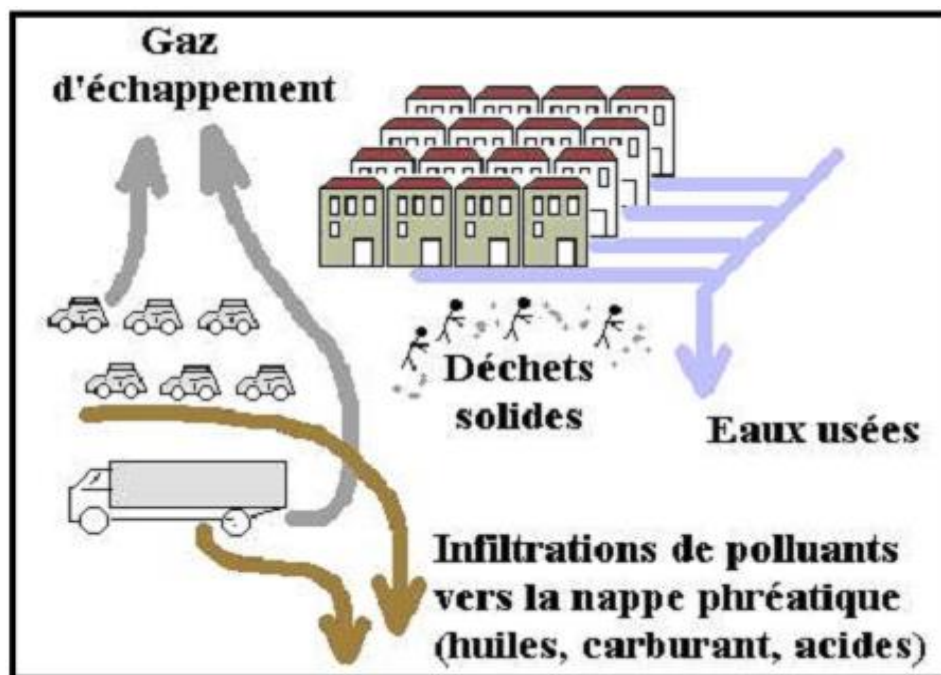


Figure n° 01 : Les sources de pollution

### **I.1.4 La Pollution**

La pollution est un phénomène très complexe compte tenu de la diversité des polluants de leur combinaison et transformations dans l'atmosphère et de leurs interactions, surtout sous l'effet de réactions photochimique mais aussi en raison du rôle de facteurs physiques (Ex : le climat et le relief).

Plusieurs chercheurs et experts ont proposé des définitions à ce phénomène de pollution. Parmi ces définitions nous retiendrons celle qui a été donnée par le comité scientifique officiel de la Maison Blanche pour la protection de l'environnement (1965) :

- « La pollution est une modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme le sous-produit de l'action humaine, a travers d'effets directs ou indirects altérant les modalités de répartition des flux d'énergie, des niveaux de radiation, de la constitution physico-chimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes. Ces modifications peuvent affecter l'homme directement ou à travers des ressources en produits agricoles, en eau, et autres produits biologiques. Elles peuvent aussi l'affecter en altérant les objets physiques qu'il détient, les possibilités récréatives du milieu ou encore en enlaidissant la nature.» Réf (14)

#### **I.1.4.1 Les conséquences de la pollution :**

- a) Détérioration du paysage et du patrimoine.
- b) Détérioration de la couche d'ozone.
- c) Effet de serre.
- d) Maladie humaines dues à l'environnement.

#### **I.1.5. Le Développement Durable :**

Le concept de développement durable n'est pas récent, et trouve ces origines théoriques dans le milieu du XIXe siècle.

Il a été officiellement introduit dans le rapport : « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) en 1987. Ce concept, qui vise à lier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation de la nature, est apparu progressivement entre 1970 et 1987.

Ultérieurement, et peu après l'apparition du concept « croissance zéro » développé par le Club de Rome en 1970, la conférence de Stockholm de 1972 sur l'environnement a conduit les Nations Unies à élaborer et d'arranger une sorte d'un développement respectueux de l'environnement et un modèle de gestion efficace des ressources naturelles.

Dans le rapport « Notre avenir à tous » de la commission des Nations Unies (CMED), on définit le développement durable comme : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

En 1991, la nouvelle Stratégie mondiale de la conservation de la nature publiée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) définit de sa part le développement durable comme:« Le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés humaines, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes ».

La déclaration de Rio 1992 (adopté par les représentants de 170 pays) précise que le développement durable est centré sur le droit des êtres humains à une vie saine et productive en harmonie avec la nature, et que le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures. Réf (05)

### **I.1.6 Etablissement classé**

Etablissent classé regroupe une ou plusieurs installations sur le même site avec une seule autorisation ils sont soumis selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation soit pour autorisation en trois catégories et déclaration de quatrième catégories.

### **I.1.7. Management Environnemental :**

Le management environnemental désigne les méthodes de gestion et d'organisation de l'entreprise visant à prendre en compte de façon systématique l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement, à évaluer cet impact et à le réduire.

Une démarche de management environnemental peut être poussée à différents stades, jusqu'à la reconnaissance éventuelle d'un système de management environnemental (SME). Un SME fonctionne toujours selon le schéma général suivant :

- ✓ Une analyse de la situation ;

- ✓ En fonction des résultats de cette analyse, établissement d'un programme d'actions ;
- ✓ Mise en œuvre du programme d'actions sur le terrain ;
- ✓ Suivi de la bonne marche du programme et adaptations si nécessaire par rapport à la réalité du terrain.(19)

### **I.1.8. définition de l'organisation de coopération et de développement économique (OCDE):-**

L'OCDE, qui célèbre cette année son 50e anniversaire, compte 34 pays membres visant un objectif commun : mener « des politiques meilleures pour une vie meilleure ». L'Organisation offre aux gouvernements un espace de dialogue qui leur permet d'analyser les faits, de comparer leurs politiques et de partager leurs expériences, d'identifier les bonnes pratiques, d'écouter l'avis d'experts et de promouvoir les recommandations et les politiques mises en œuvre.

L'Organisation aide activement les responsables politiques à travers ses analyses et ses conseils sans cesse renouvelés sur les mesures à prendre à court terme, ainsi que sur les moyens de stimuler la croissance à long terme. Comprendre les nouveaux enjeux et identifier les réponses politiques adéquates figurent parmi les priorités de l'Organisation.

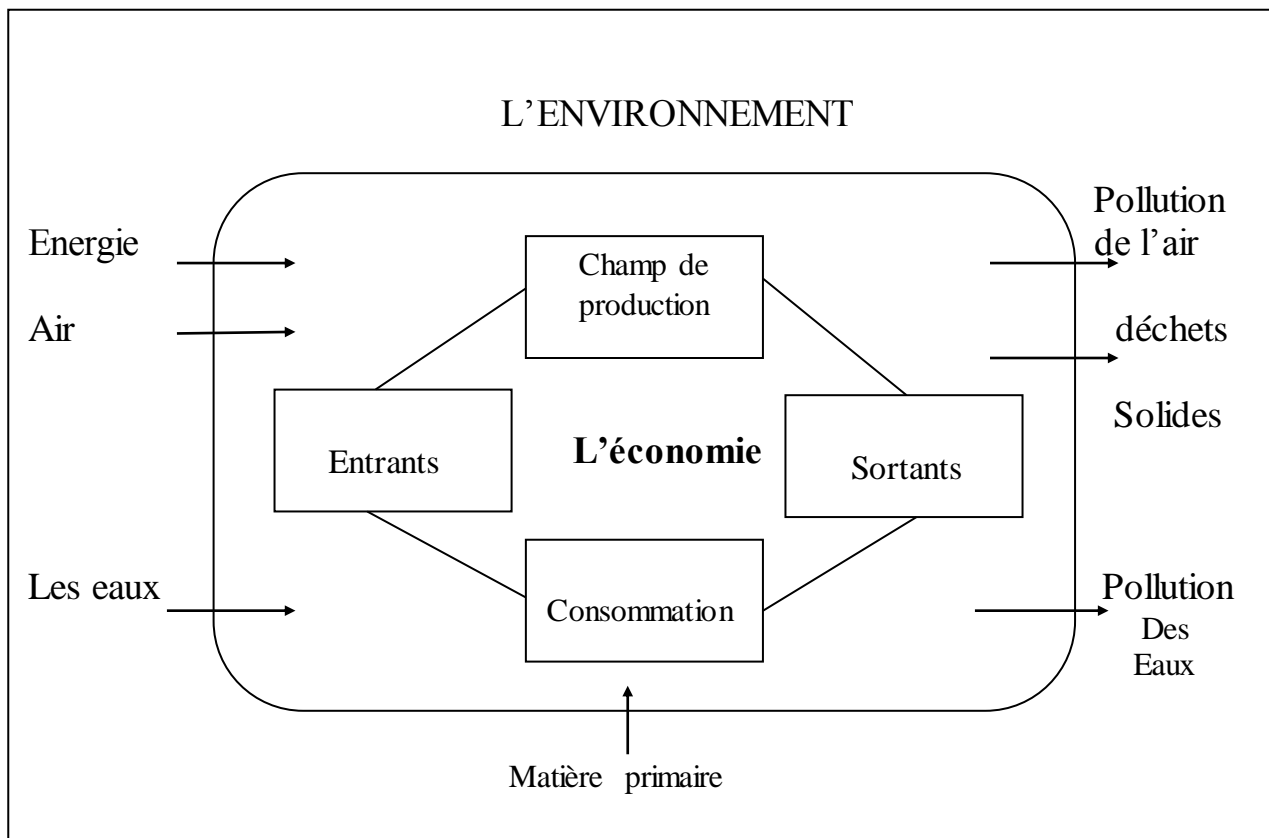
L'OCDE élabore des conventions, des décisions et des recommandations adoptées internationalement, qui promeuvent l'instauration de règles du jeu dans de nombreux domaines, comme la lutte contre la corruption, les politiques de l'information et de la communication, la fiscalité et l'environnement. Les pays non-membres sont invités à adhérer à ces instruments. Réf(7)

### **I.1.9. La relation entre l'économie et l'environnement:**

L'actif de l'environnement alimente l'économie par des matières brutes qui sont utiles à être des produits de consommation à partir des opérations de production de différentes formes. Cette production, qui se différencie par entrants et sortants, donne des nouvelles images économiques, culturelles et sociales.

Ce constat est généralement causé par les rejets, les émissions et les déchets de la production qui génèrent l'environnement où il y a une complémentarité entre cet environnement et l'économie comme l'indique ce schéma sous-indiqué réf(8):

Schéma 01: la complémentarité entre l'économie et l'environnement.



A partir des analyses et des études qui justifient la corrélation entre l'économie et l'environnement, on constate que les activités des agents économiques créent des effets exogènes qui peuvent contenir des inconvénients, l'important inconvénient est la pollution. Cette situation nécessite l'intervention de l'Etat (les pouvoirs publics) par des procédures, des législations et des actions qui limitent le volet de la dégradation de l'environnement et qui avantage en même temps la sauvegarde de ce trésor public qui est à la fois local et international.

Actuellement les décisions institutionnelles et managerielles à tous les niveaux sont devenus une essence du management environnemental lui-même, où les décideurs publics et privés sont appelés à coopérer dans cette société pour mieux sauvegarder cet actif national et international.

Ceci est vraiment tenu en compte dans le contexte organisationnel et législatif en l'occurrence le volet fiscal par un régime approprié, correct, homogène et vérifiable suite une volonté réelle du pouvoir public qui veut un développement durable et qui prend le proverbe du Paul Eluard « The earth is blue as an orange » comme état d'urgence.

Cet effort nécessite un système qui fait apparaître les interactions et l'interdépendance des facteurs, performances et dimensions par le respect des principes définies par TNS (The Natural Step) qui nécessite la solution « Win-Win- Win » pour un vraie développement durable .(02)

### **I.2. Les instruments économiques au service de la politique environnementale :**

Il s'agit bien entendu de remédier aux pollutions existantes, mais également d'anticiper et d'éviter les sources de pollutions à venir, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

Le préjudice écologique est désormais puni par la loi, et les pollueurs doivent s'acquitter de la réparation des dommages à l'environnement par des instruments économiques liés à la protection de l'environnement où des mesures institutionnelles visant à modifier l'environnement économique du pollueur (c'est-à-dire, les bénéfices et les coûts) via des signaux « prix » pour l'inciter à l'adoption volontaire de comportements moins polluants. Ils sont fondés sur des incitations économiques, qui portent directement sur l'activité économique qu'ils tentent d'orienter dans un sens favorable à l'environnement.

Ces instruments sont constitués généralement par : les taxes, les subventions et le système de permis d'émission négociable (dit aussi, marché des droits à polluer).(4)

- ✓ **Les écotaxes** : L'idée générale est de rendre la pollution coûteuse pour le pollueur en lui faisant payer une taxe dont le montant a une relation avec la pollution qu'il émet. Théoriquement, la taxe doit être établie au niveau du coût marginal optimum, pour que les agents choisissent le niveau d'émission optimal. Face à une taxe par unité de pollution, l'agent compare son coût marginal de dépollution (ce que lui coûte de dépolluer une unité de pollution) et le taux de taxe unitaire (ce que lui coûte de ne pas dépolluer cette unité).

Si l'agent a un coût marginal de dépollution plus faible que la taxe, il a intérêt à dépolluer plutôt que de payer la taxe. Si, par contre, le niveau de dépollution est tel que le coût de dépollution de la dernière unité est plus élevé que le niveau de la taxe, l'agent a intérêt à payer la taxe plutôt que dépolluer.

Ce mécanisme permet, avec une taxe uniforme l'égalisation des coûts marginaux de dépollution entre les différents pollueurs et donc la minimisation des coûts, sans avoir à connaître le coût de chacun. En ce qui concerne le choix de l'assiette, en règle générale la taxe doit porter directement sur la pollution émise (dans la production ou la

consommation) : taxes sur les émissions atmosphériques, déversement dans l'eau de produits polluants, bruit des avions, déchets industriels et ménagers...

Dans le cas où la mesure de l'émission de polluant est difficile, la taxe peut porter sur un intrant de production du pollueur qui a un lien avec la pollution en aval : taxes sur les engrais plutôt que sur les rejets de nitrates des exploitations agricoles, différentiel de taxe en faveur des carburants sans plomb...

- ✓ **Les subventions** : La lutte contre la pollution s'effectue dans certains cas par le versement de subventions aux entreprises ou aux collectivités locales pour les soutenir dans leurs efforts de limitation des rejets, assainissement...

L'assiette de la subvention peut être directement la dépollution, c'est-à-dire qu'un pollueur reçoit une subvention unitaire par unité de dépollution en deçà d'un niveau de pollution de référence. Dans le cas de la taxe, le pollueur paie une taxe sur chaque unité de pollution émise, dans le cas de la subvention, il reçoit une subvention sur chaque unité de polluant éliminé.

- ✓ **Les systèmes de consigne** : consistent à imposer une taxe sur un produit potentiellement polluant. La taxe est remboursée quand la pollution est évitée par le retour du produit après son utilisation (ex : les systèmes de consigne des bouteilles en verre).

- ✓ **Les marchés de droits à polluer ou les systèmes de permis négociables** :

Le principe est extrêmement simple : un pollueur ne peut émettre que la quantité de pollution qui correspond à celle des permis d'émissions dont il dispose. C'est un instrument économique car ces permis sont cessibles sur un marché. De ce fait, le pollueur a le choix entre dépolluer ou acheter des permis supplémentaires.

- ✓ **Les règles juridiques de responsabilité** :

Leur principe est d'obliger le responsable d'un dommage environnemental à compenser financièrement les victimes à hauteur du dommage subi. En théorie, cela signifie que quand vous entreprenez une activité risquée (par exemple faire du transport pétrolier), vous prendrez en compte tous les dommages potentiels de cette activité quand il s'agira de définir la manière dont vous allez l'exercer. Cela crée une incitation à être précautionneux a priori pour éviter des coûts financiers a posteriori liés à la mise en cause de votre responsabilité. Réf(05)

### **I.2.1. Fonds pour l'environnement et développement**

Le fonds pour l'environnement et la dépollution (FEDEP) a pour principale mission l'incitation à la reconversion des installations existantes obsolètes et polluantes vers des technologies de production plus propres et l'encouragement des projets d'investissement intégrant des processus qui tiennent compte de la protection de l'environnement.

L'action de FEDEP se situe à deux niveaux :

- ✓ Dépollution des points chauds ;
- ✓ Appui aux promoteurs engagés dans des processus d'acquisition de technologies plus propres. Dans ce cadre, le FEDEP permet d'accompagner les investisseurs dans la modernisation et le renouvellement de leur dispositif antipollution.

### **I.2.2. la Fiscalité :**

La fiscalité est l'ensemble des pratiques relatives à la perception des impôts et autre prélèvement obligatoires qui permettent de financer les besoins des Etats et des collectivités.

Dans l'économie d'un pays, la fiscalité joue donc un rôle primordial puisqu'elle permet aux acteurs économiques publics de se procurer les recettes nécessaires à leurs besoins. La fiscalité donne à un Etat sa capacité à payer ses dépenses publiques, qu'il s'agisse de construction de ponts, de routes, d'écoles ou d'hôpitaux publics et autres.

La fiscalité est aussi un des leviers de la politique économique. Elle peut ainsi contribuer au développement économique en favorisant u ou des secteurs clés (exemple de la défiscalisation immobilière) ou en consentant des avantages spécifiques à des agents économiques.

#### **I.2.2.1 Définition de la fiscalité écologique :**

La fiscalité écologique, ou éco-fiscalité, vise explicitement à limiter les atteintes à l'environnement, en agissant soit de façon incitative pour modifier certains comportements, soit de façon pénalisante, pour compenser des nuisances et protéger l'environnement et les ressources naturelles en limitant leur dégradation sur exploitation.

La fiscalité environnementale se définit comme la fiscalité pesant sur les produits ou services ayant un effet sur l'environnement. Pour Eurostat, il s'agit de textes <<dont l'assiette est basée sur une nuisance environnementale>>. Les dispositions fiscales peuvent être des mesures <<positives>> ayant un incidences sur les prix et le revenu des ménages ou des mesures <<négatives>> entraînant un renchérissement du prix des produits et services. L'OCDE, dans sa définition, met l'accent sur l'effet réel et potentiel d'une taxe sur l'environnement, c'est-à-dire l'effet sur les prix relatifs et sur les comportements. réf(3)

### **I.2.2.2 Les mesures fiscales environnementales**

Les mesures fiscales environnementales peuvent être également analysées selon :

- ✓ La nature fiscale de la mesure, en distinguant taxes, redevances, exonérations, crédits d'impôts, aides directes, etc.
- ✓ Le niveau de recouvrement : communal, départemental, régional, national ;
- ✓ L'affectation (dans le cas des taxes) : au budget de l'Etat, à des comptes spéciaux, à des organismes publics ou privés, etc.

### **I.2.2.3 Éléments du débat**

Les avantages de l'instrument fiscal par rapport à d'autres instruments des politiques de l'environnement sont maintenant bien connus. L'éco-fiscalité présente, d'un point de vue économique, l'avantage de conduire chaque agent à arbitrer librement entre payer la taxe et polluer ou réduire sa pollution pour payer moins de taxe. Comme tous les agents consentent le même coût de réduction des pollutions puisqu'ils payent tous la même taxe, l'effort de réduction est identique pour tous.

En ce sens, la fiscalité permet d'atteindre un objectif environnemental de façon efficace. Les limites de l'instrument fiscal résident essentiellement dans sa mise en œuvre.

- ✓ Le niveau de protection environnementale induit par une taxe ne se mesure qu'à posteriori. Il dépend de la sensibilité des agents aux prix (taxation ou subvention), ce qui peut en limiter la pertinence pour des pollutions dont les effets peuvent générer des dommages irréversibles au-delà d'un certain seuil.
- ✓ La fiscalité écologique, de par sa finalité qui est de modifier les comportements portant atteinte à l'environnement, présente une spécificité par rapport à la fiscalité générale qui vise des objectifs de financement ou des objectifs redistributifs.
- ✓ Une fiscalité environnementale « efficace » s'attachera à réduire son assiette, puisque l'assiette représente les dommages environnementaux, ce qui est contraire à une logique de financement.
- ✓ L'éco-fiscalité génère des effets redistributifs entre secteurs et entre catégories de ménages. Mais certaines dispositions peuvent être jugées trop pénalisantes, ce qui en réduit l'acceptabilité. Les effets redistributifs peuvent alors appeler des mesures de

compensation parfois complexes à cibler, et qui peuvent elles-mêmes aller à l'encontre des principes d'égalité devant l'impôt.

La fiscalité environnementale, également comme les autres instruments, mais de façon plus directe, peut poser des problèmes de compétitivité internationale dans le cas de politiques non coordonnées entre partenaires commerciaux. Les mesures visant à limiter les pertes de compétitivité peuvent aussi se révéler complexes à cibler et, parfois, aller à l'encontre d'objectifs environnementaux. réf(3)

#### **I.2.2.4. Notion de principe Pollueur-Payeur:**

Le principe pollueur-payeur a été adopté par l'OCDE (organisation de coopérations et de développement économiques) en **1972**, entant que principe économique visant l'imputation des couts associés à la lutte contre la pollution. Ce Principe est un des principes essentiels qui fondent les politiques environnementales dans les pays développés.

Dans ses recommandations initiales de **1972** et **1974**, l'OCDE énonce que le principe pollueur-payeur signifie que le pollueur doit supporter le cout de mesures de prévention et de la lutte contre la pollution, mesures qui sont arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état acceptable en d'autres termes, le pollueur doit supporter le cout des mesures qu'il est légalement tenu de prendre pour protéger l'environnement, telles que des mesures destinés à réduire les émissions de polluantes à la source et des mesures destinés à éviter la pollution en traitant de façon collective, les effluents de l'installation polluantes et d'autres sources de pollution.

**Pollueur :** Dans le contexte réglementaire au fiscal, la notion de pollueur n'est pas aussi immédiate que le sens commun du terme sur le plan réglementaire, le pollueur est celui qui n'est pas conforme à la réglementation et qu'est donc susceptible de sanctions sur le plan économique.

L'OCDE qui a développé le Principe de pollueur-payeur précise ayant déterminé ce que le pollueur devrait payer, il reste à définir qu'est le «pollueur», cette question n'a pratiquement pas été abordée dans les premiers textes adaptés par l'OCDE car le pollueur était bien évidemment celui dont l'activité était à l'origine de la pollution. Au

niveau communautaire, le pollueur avait été défini en 1975 comme celui qui dégrader directement ou indirectement l'environnement ou crée des conditions aboutissant à sa dégradation.

**Le principe du pollueur-payeur :** selon lequel toute personne dont les activités causent ou sont susceptible de causer des dommages à l'environnement assume les frais de toutes les mesures de prévention de la pollution ou de remise en état des lieux et de leur environnement selon *la loi N° 03-10 du 19 juillet 2003 relative au protection de l'environnement*.

Le principe pollueur-payeur n'est pas un principe de responsabilité car il ne désigne pas la «responsabilité» de la pollution au sens juridique, lorsque le pollueur est désigné celui-ci doit effectivement supporter certains coûts et indemniser les victimes, mais il peut répercuter ces coûts et sur le responsable de la pollution quel qu'il soit, Le pollueur agit donc comme le garant de l'indemnisation, mais non comme le responsable de la pollution.

Le Principe pollueur-payeur n'est pas un principe d'équité, il ne vise pas à punie le pollueur, mais à introduire les signaux appropriés dans le système économique afin d'intégrer les coûts d'environnement dans les processus de décision et d'aboutir à un développement durable respectueux de l'environnement.

Le Principe pollueur-payeur permettait aux pouvoirs publics d'augmenter les contraintes réglementaires sans savoir besoin d'indemniser les industriels, d'un Principe d'internalisation partielle, il tend de plus en plus à devenir un principe d'internalisation totale, Cette extension s'est faite progressivement dans quatre directions.

### **I.3 L'histoire de la fiscalité écologique**

La fiscalité écologique est une proposition ancienne, c'est en 1932 que l'économiste ARTHUR Cecil Pigou propose une fiscalité environnementale pour maximiser la richesse totale, c'est-à-dire le profit du pollueur moins le coût de dépollution supporté par le pollué, on utilise communément le terme de taxe Pigou vienne.

Parallèlement à l'idée d'une bonne gouvernance environnementale et aux vœux d'un développement plus soutenable, l'idée d'une *fiscalité écologique* apparait à la fin du XX<sup>e</sup> siècle avec la perspective d'une crise écologique globale liée à une pollution générale de la biosphères à une surexploitation des ressources et une empreinte écologique sans cesse

croissante. Apparaît dans certains milieux une volonté de réparer et protéger l'environnement. Elle est notamment marquée par le Sommet de la terre de Rio (juin 1992).

Des écotaxes, sont proposées, qui - notamment si elles contribuent à « *internaliser les coûts externes* » devraient à la fois permettre de freiner les comportements directement ou indirectement destructeurs d'environnement, et financer les comportements vertueux et/ou la réparation de l'environnement.

Elles nécessitent pour être efficace une réforme ou restructuration du dispositif fiscal (en supprimant les subventions aux activités polluantes, au profit des alternatives moins polluantes). L'environnement doit être transversalement intégré dans les critères fiscaux existant. Réf(15)

Les pays nordiques (concernant l'environnement, l'énergie, et les pesticides, pour le Danemark), puis l'Allemagne, la Grande-Bretagne et quelques autres pays ont réussi à introduire des taxes de ce type, avec un certain succès mais au prix de compromis importants.

En revanche, l'approche *écotaxe* semble au moins provisoirement bloquée à l'échelle de l'Union européenne et des Etats-Unis. Une fiscalité du carbone se dessine dès les années 1990, qui sera détournée par les industriels et banques vers un marché mondial du carbone basé sur un système de permis d'émission, avec ventes et achats possibles de quotas et droits à polluer.

Depuis les années 1990, dans le cadre de l'union douanière, l'Union européenne cherche à harmoniser les systèmes de taxation du marché intérieur, dont - parfois - au profit d'une lutte plus cohérente et concertée contre le changement climatique. Des propositions de directives sur la fiscalité et la taxation sont en négociation (dans les secteurs de l'épargne, de la TVA des transactions financières, de l'énergie et des transports au moins) ((Fr.) Giraud P-N., Nadai A. (1994). "L'impact économique de l'écotaxe. Les effets de la taxe carbone-énergie sur l'industrie".

La commission européenne propose une sorte de **taxe Tobin** qui à un taux de 0,1 % et de 0,01 % sur les contrats dérivés produirait environ 57 milliards €/an de recette fiscale pour l'UE-27 ; La Commission propose que cette taxe prenne effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Si des critères environnementaux guident sa redistribution, elle pourrait s'apparenter à une fiscalité écologique, mais ceci n'est pas évoqué par la commission, même si les régions d'Europe souhaitent des avancées en matière de fiscalité environnementale. Réf(11)

En 1991, peu avant Rio, D. Pearce introduit et popularise la notion de « *double dividende* » d'une taxation environnementale, qui favoriserait à la fois la protection de

l'environnement et l'activité économique, notamment dans le domaine des énergies fossiles et de l'effet de serre ; le 1<sup>er</sup> dividende provient d'une amélioration et généralisation des politiques environnementales, ici via un signal prix ; le second dividende est un moindre prélèvement sur le travail et le capital permis par l'émergence d'une nouvelle base fiscale. Plus tard, on parlera aussi de stratégies «sans regret».

Les détracteurs de la taxe pigouvienne soutiennent souvent qu'en l'absence d'autorité mondiale, il est impossible de généraliser le recours à des instruments fiscaux. C'est là un argument fallacieux car la mise en place d'un marché de permis d'émission requiert également l'existence d'institutions internationales. Il est clair que permis et écotaxes nécessitent un cadre économique et politique encore inexistant : ce n'est pas sur ce point que doit se faire le choix.

Il existe en fait une différence fondamentale entre ces deux outils économiques : comme l'État n'a qu'une vague idée du coût des réductions, il ne peut pas être sûr du résultat en termes de réduction d'émissions au moment de fixer la taxe, tandis qu'avec les permis, on sait chiffrer la réduction mais pas son coût.

Face à cette double incertitude, il faut se référer aux critères de choix établis par l'économiste **Martin Weitzman**, à condition toutefois d'avoir une idée de l'allure des courbes des coûts. Si les coûts des dommages croissent plus vite que ceux des réductions d'émissions, il vaut mieux être sûr de contrôler la pollution, donc utiliser un système de permis. En revanche, si les coûts qui ont la plus forte croissance sont ceux de la diminution des rejets, il est préférable d'utiliser l'écotaxe afin de plafonner le coût de l'effort de dépollution.

Ces considérations théoriques ne sont cependant pas les seules à prendre en compte. Dans le cas de l'écotaxe, on peut notamment faire valoir le « double dividende » : d'une part réduire les émissions de dioxyde de carbone et d'autre part diminuer les cotisations sociales, c'est-à-dire favoriser l'emploi sans changer le volume global des prélèvements fiscaux. Enfin, il peut être judicieux d'envisager une combinaison entre taxes et permis, à l'image du programme présenté par le gouvernement français en janvier 2000 : instituer une écotaxe dont seraient exemptées les entreprises fortement consommatrices, à condition qu'elles entrent dans un système restreint de permis. Invalidé par le conseil constitutionnel en décembre 2000, ce système hybride avait le mérite de permettre la convergence des coûts marginaux dans le secteur où ils sont élevés, et de préserver la concurrentialité de l'économie française réf(14) L'Union européenne, quant à elle, a imaginé un mécanisme hybride pour l'application du protocole de Kyoto : chaque pays membre s'est vu assigné un objectif de réduction de ses

émissions, de telle sorte que la réduction globale corresponde à l'engagement pris mais avec un coût global le plus faible possible. Ainsi, la France, dont les émissions par habitant sont déjà très basses, doit se stabiliser à 0 % tandis que l'Allemagne, dont les coûts marginaux de réduction sont peu élevés à cause de la restructuration à l'est, doit réduire ses émissions de 35 % par rapport à 1990. À chaque pays d'adopter par la suite les mesures qu'il préfère : permis, écotaxe ou une combinaison des deux.

## **I.4 Exemples des applications de la fiscalité environnementale**

### **I.4.1 Exemple d'Allemagne:**

Il n'y a pas proprement parlé d'écotaxe en Allemagne, son principe n'a pas été explicitement introduit dans la législation c'est pourtant bien dans l'esprit de l'écotaxe qu'a été introduite la taxe sur l'électricité à partir du 1<sup>er</sup> avril 1999 simultanément à l'augmentation de la taxe sur les hydrocarbures.

### **I.4.2 Exemple de L'Italie:**

Taxe lourdement les agents énergétiques la consommation moyenne d'énergie est relativement faible grâce à la douceur du climat méditerranéen et à la taille généralement modeste des véhicules sont prélevés un impôt sur les huiles minérales ainsi qu'une redevance énergétique et des redevances sur le CO<sub>2</sub> sur le soufre et sur les NO<sub>x</sub> les recettes sont réparties entre les caisses de l'Etat les assurances sociales et les mesures environnementales.

### **I.4.3 Exemple de France:**

En France, les mesures fiscales liées à l'environnement existent depuis plusieurs décennies qu'il s'agisse des diverses taxes sur l'énergie et les transports, des redevances dans les domaines de l'eau instituées par la loi sur l'eau de 1964, ou des taxes sur les déchets et la pollution de l'aire des taxes plus spécifiquement liées à un impact environnementale ont été créées en 2000. (Sur les phosphates, granulats, phytosanitaires) en 2002, on dénombrait en France environ 40 taxes ou redevances et presque autant des mesures d'exonération fiscale, favorable à l'environnement, (la France à jusqu'ici très peu utilisé l'outil fiscal au profit de la protection de la biodiversité et du climat) d'après données D'Eurostat. Réf(4)

Une comparaison de la situation de la France avec celle de ces partenaires et concurrents européens montre qu'en matière de la fiscalité écologique, la France se situe en dessous de la moyenne européenne, (d'après les données Eurostat), les recettes de la fiscalité environnementale ont représenté 36 milliards d'euros en France en 2010 soit 1.9 % du PIB

contre 2.4 en moyenne dans l'UE 2.2% en Allemagne et 2.6% au Royaume-Uni, deux pays d'Europe présentent un poids élevé de la fiscalité environnementale dans le PIB: le Danemark et les Pays-Bas, où les recettes de la fiscalité environnementale représentent 4% du PIB, les autres pays Scandinaves, connus pour leurs nombreuses incitations de l'éco-fiscalité sont aussi au-dessus de la moyenne de l'UE (Suède : 2.8%, Finlande : 2,8%, et Norvège 2.6%), en France les recettes associées à la fiscalité environnementale représentent 2.4 % des recettes fiscales totales, très en dessous de la moyenne Européenne . Réf(5)

#### **I.4.4 Réforme de la fiscalité écologique :**

La fiscalité écologique renvoie à l'utilisation d'instruments économiques de régulation de l'usage de l'environnement. Une réforme fiscale écologique vise à modifier dans un sens écologique les comportements des personnes et des firmes en passant par des incitations (impôts et taxes écologiques) qui touchent au système fiscal. En ce sens, la réforme fiscale écologique relie deux systèmes séparés jusqu'ici: la politique environnementale, d'un côté, et la politique fiscale, de l'autre. Une partie de la fiscalité devient ainsi écologique.

**I.4.4.1 Côté environnement et économie**, une meilleure protection est obtenue par la mise en place d'instruments incitatifs. L'objectif de ces instruments est de modifier les comportements dans un sens écologique.

**I.4.4.2 Côté fiscal**, les revenus générés par ces instruments (produits des impôts et taxes écologiques) sont utilisés pour diminuer des charges fiscales existantes de même que pour poursuivre certains autres objectifs.

\* **Pour qui?** Une réforme fiscale écologique, tout en tenant compte des politiques économiques et fiscales et des dotations en ressources naturelles d'un pays, ne vise pas seulement à améliorer l'efficacité économique de la gestion des ressources et des émissions (via une meilleure couverture des coûts, une augmentation des recettes, le recours à des fonds environnementaux), améliorer les revenus liés aux ressources naturelles et réduire la pollution.

Elle vise également à améliorer l'accès des plus pauvres aux services environnementaux et à accroître le revenu disponible des régions ou des municipalités en matière de gouvernance environnementale

Fort de cette vision d'une contribution possible à la réduction de la pauvreté, un projet a pris forme sous les auspices de l'OCDE et de ses principaux pays membres,

avec le soutien et l'intérêt de certains pays non membres comme le Liban, la Chine et l'Afrique du Sud L'objectif «pro-poor» associé à la mise en place de réformes fiscales écologiques demande notamment que la définition normative de la pauvreté soit élargie au-delà du seul critère économique de revenu et que la question de l'utilisation et de la redistribution des revenus générés par de telles réformes ne soit pas délaissée.

En particulier, la définition de la pauvreté doit dépasser celle de l'absence ou de l'insuffisance de revenu. Elle doit se rapporter au contexte des IDH (indices de développement humain) retenant la pauvreté comme quelque chose de plus qu'une faiblesse de revenu en prenant en compte, outre les niveaux d'éducation et de socialisation, les capacités liées à l'accès à la santé, à l'eau potable ainsi qu'à d'autres biens et services d'environnement (collecte et traitement des déchets, assainissement du cadre de vie, accès à la nature, aménités rurales et urbaines).

De la sorte, une réforme fiscale écologique, du fait de ses composantes juridiques, économiques et environnementales permet-elle de juger assez directement des améliorations apportées aux plus pauvres, notamment en termes d'accès aux biens et services d'environnement et donc pas seulement en termes de revenus redistribués Réf(12)

#### **I.4.5 En Algérie:**

##### **Le management public de l'environnement en Algérie : Vision fiscale**

Le souci de l'environnement et le changement climatique figurent parmi les grandes problématiques planétaires dont l'Algérie a pris connaissance et conscience de cette inquiétude et qui adonné naissance à des politiques, des pratiques et des stratégies qui font face au changement climatique et à la pollution pour que ce soit un environnement durable.

Ces politiques sont deux, des politiques locales et des politiques en coopération avec d'autres pays et organisations internationales. L'Etat algérien a adopté un paquet d'organisation, d'observation et la maîtrise dd l'environnement par des institutions et des jurisprudences de différentes formes .Parmi ces lois, on trouve l'adoption de la fiscalité écologique qui est bien veillée par des différentes structures suite à une stratégie commune, cette fiscalité est une part du système fiscal algérien.

Parmi les grands axes de cette stratégie des lois. Sur le plan législatif et réglementaire, plusieurs lois ont été promulguées :

- ✓ Loi n°01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets;
- ✓ Loi n°01-20 du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable;
- ✓ Loi n°02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral;
- ✓ Loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de

L'Environnement dans le cadre du développement durable;

- ✓ Loi n°04-03 du 23 Juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable;
- ✓ Loi n°04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable;
- ✓ Loi n°04-20 du 25 Décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;  
Ratification par l'Algérie du Protocole de Kyoto.

Les institutions qui veillent sur la protection, la promotion et la sauvegarde de l'environnement ont des prérogatives larges .Elles sont le pivot de trouver et réussir les engagements de l'Etat. L'organisation publique gérant ce sujet a connu des mutations administratives adaptables avec les nouveautés locales et internationales.

Par ceci, on veut dire que le gouvernement algérien a fait la naissance de plusieurs Structures administratives et des actions qui s'occupent de prévention et de protection de l'environnement.

La veille environnementale en Algérie a exigée une méthodologie appropriée à ce sujet par la création des mécanismes fiscaux utiles à l'intervention des pouvoirs publics suite des méthodes de gestion efficace sur toutes les échelles.

Les mesures fiscales prises par l'Etat sont en facteurs portant atteinte à l'environnement créées essentiellement et intentionnellement pour réguler ce domaine par des mécanismes différents. En générale cette fiscalité vise une population fiscale qui pollue l'environnement (Pollueur-payeur) et endommage cet actif suite à leurs activités économiques par l'usage des facteurs de production en dommageable. Le fait générateur, le champ d'application, l'assiette et le recouvrement se déterminent selon la quantité et le degré

du dommage et danger émis ou réalisé. Cette taxe a l'origine historiquement à l'économiste Pigou (Taxe pigouvienne).

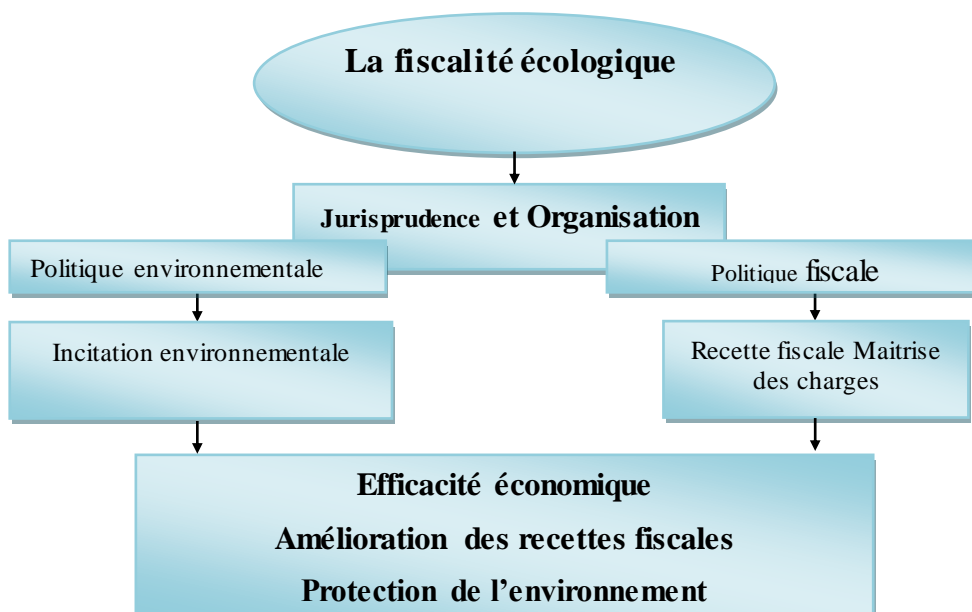
L'effort étatique incite les comportements des personnes (physiques et morales) par des produits d'impôts et taxes appelé impôts et taxes écologiques qui font l'un des caractéristiques du système fiscal algérien. Cette réforme se caractérise par ces éléments et facteurs sous-indiqués :

Le principe de cette taxation est le producteur pollueur, Il paye selon sa participation au dommage du globe. Ceci incitera le comportement de minimiser et de diminuer les actes de pollution et d'endommagement, en faveur de son intérêt et celui du public, elle est considérée comme une incitation à l'usage des facteurs de production utiles à l'environnement du développement durable.

L'effort des pouvoirs publics dans la matière ne s'intéressent pas uniquement aux taxes punissant mais aussi aux exonérations et avantages fiscaux qui motivent le producteur et le consommateur à bien prévenir leur environnement. Le sens de l'Etat en tant que le premier partenaire se constate par l'initiative de l'amélioration du climat de vie.

Les politiques de la fiscalité écologique consistent à déplacer une partie de charge fiscale vers les activités polluantes et réaliser des objectifs environnementaux. ces politiques ont essentiellement pour but de faire face aux problèmes liés à l'environnement et à l'écologie dont les efforts de plusieurs pays dans le monde témoignent cette initiative. Réf(7)

*Schéma N° 02 : Les caractéristiques et objectifs de la fiscalité écologique*



### I.4.5.1 La fiscalité écologique algérienne :

Le souci environnement a poussé l'Etat algérien d'adopter des procédures Fiscales (des instruments juridiques et institutionnels) qui peuvent être utiles pour la protection de l'environnement. Parmi ces procédures, la fiscalité verte (écologique) qui contient de différentes impôts, taxes et instruments économiques pour la protection de l'environnement.

Le véritable point de départ de la fiscalité écologique se situe dans la loi de finances pour 1992 qui a institué par son article 117 une taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement. Une actualisation a été faite par la loi des finances 2000 et 2001. La loi de finances pour 2002 a donné corps à la fiscalité écologique en Algérie et lui a reconnu sa fonction de relais des dépenses publiques. En plus de la taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels dangereux et de la taxe sur les déchets liés aux activités de soins, cette loi a consacré le principe du pollueur-payeur en indexant le coefficient multiplicateur de la taxe sur les activités polluantes non seulement à chacune des activités selon la nature et l'importance de l'activité mais aussi à la quantité des pollutions générées. Ce schéma donne de la référence historique d'une réelle institution de la fiscalité écologique. Réf(7)

**Tableau N°01 : Institution de la fiscalité écologique en Algérie**

	<b>OBJECTIF FISCAL</b>	<b>OBJECTIF D'ORIENTATION</b>
<b>IMPOTS *Sans condition</b>	<b>Impôts ordinaires  Trésor</b>	<b>Impôts écologiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impôt de déstockage des déchets industriels dangereux (LF2003).</li> <li>• Impôt sur les emballages en plastique (LF 2004).</li> </ul>

<b>Taxes</b> <b>*couverture des</b> <b>coûts</b>	<b>FEDEP</b> <b>Taxes et redevances écologiques</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (LF2002).</li> <li>• Amélioration de la taxe sur les activités polluantes dangereuses pour l'environnement (LF2002).</li> </ul>
--	--

#### **I.4.5.2 Les incitations la fiscalité écologique algérienne:**

L'utilisation de la fiscalité dans la politique environnementale en Algérie a réellement commencé avec l'institution de la taxe sur les activités polluantes qui dangereuses pour l'environnement (TAPD).

Avec l'avènement du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire, une multitude de taxes à caractères écologiques ont été introduites par des dispositions fiscales, néanmoins la cour constate ce qui suit :

- a) Un caractère non écologique des taxes instituées et ce au vu de l'affectation de leur produits dont une partie est affectée, au financement d'autres actions étrangères à l'environnement sauf pour la taxe sur les activités polluantes dont les recettes vont en totalité au profit du fonds de l'environnement.
- b) Difficulté de mise en place de la batterie de taxes en raison de manque de moyens, de mesures d'analyses, de contrôle et de suivi.
- c) Mesures non convaincantes pour les redevables.
- d) Les multitudes des taxes risques d'exercer une pression fiscale sur le redevables et donnerait par conséquences l'effet inverse de celui espéré. Réf(8)

## **II. Les taxes relatives à l'écologie:**

Les taxes écologiques ont été instituées pour permettre de mieux appliquer le principe du <<pollueur payeur>>. En effet, elles conduisent à mobiliser les ressources nécessaires pour financer les dommages causés à l'environnement par une activité polluantes.

### **II.1. Taxe relatives à la Pollution Atmosphérique:**

**II.1.1 La taxe sur les carburants:** La taxe sur les carburants s'applique sur l'essence avec plomb <<Super / Normal>> et sur le gasoil, son tarif est fixé comme suit :

**Tableau N°02: les tarifs applicable sur les carburants**

Essence avec Plomb (Normal et Super)	0.10 DA/L
Gasoil	0.30 DA /L

Elle est collectée et versée par voie de rôle au receveur des impôts territorialement compétent par l'entreprise NAFTAL, sur la base des quantités livrées dans les mêmes conditions qu'en matière de taxe sur les produits pétroliers (TPP), le produit de cette taxe est affecté à raison de :

- ✓ 50% au compte d'affectation spéciale n°302-100 intitulé fonds national routier et autoroutier.
- ✓ 50% au compte d'affectation spéciale n°302-665 intitulé fond national pour l'environnement et la dépollution

### **II.1.2 La taxe sur les produits pétroliers:**

La taxe sur les produits pétroliers (TPP) s'applique aux produits pétroliers ou assimilés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercée, selon les tarifs ci-après:

**Tableau N°03: les tarifs applicables sur les produits pétroliers (TPP)**

N° des Tarifs douaniers	Désignation des produits	Tarif (DA / HL)
EX – 2710	<b>Essence Super</b>	<b>1.00 / HL</b>
EX – 2710	<b>Essence Normal</b>	<b>1.00 / HL</b>
EX – 27 – 10	<b>Essence Sans Plomb</b>	<b>1.00 / HL</b>
EX – 27 – 10	<b>Gas-oil</b>	<b>1.00 / HL</b>
EX – 2711	<b>Propane</b>	<b>1.00 / HL</b>
EX – 2711	<b>GPL / Carburant</b>	<b>1.00 / HL</b>

Le produit de cette taxe est versé dans son intégralité au profit du Budget de l'État

### **II.1.3 La taxe spécifique sur les sacs en plastique importés et ou produits localement.**

Le produit de cette taxe est destiné au financement du système public (ECO-JEM) mis en place en vertu de la loi n°01.19 du 12/12/2001, ayant trait au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballage en plastique qui sont d'une faible biodégradabilité, le montant de la

taxe est calculé à raison de 10.50 DA / KG sur les emballages en plastiques importés ou produits localement, il est affecté au fond national pour l'environnement et de la dépollution

#### **II.1.4 La taxe sur les pneus neufs importés et /ou produits localement:**

- **Le montant de cette taxe est fixé come suit:**
  - ✓ 10 DA par pneu, destinés aux véhicules lourds.
  - ✓ 05 DA par pneu, destinés aux véhicules légers
- **Les revenus de la taxe sont affectés comme suit:**
  - ✓ 10 % au profit du fonds du patrimoine culturel
  - ✓ 15 % au profit du trésor public
  - ✓ 25 % au profit des communes
  - ✓ 50 % au profit du FEDEP

#### **II.1.5 La taxe sur les Huiles lubrifiants et préparations lubrifiantes:**

Le produit de cette taxe est destiné à couvrir le financement des actions de promotion et d'encouragement d'investissements pou la mise en place de pointe de collecte, de récupération d'élimination et /ou de régénération des huiles usagées, ainsi, les revenus de cette taxe sont répartis comme suit:

- ✓ 35 % au profit des communes
- ✓ 15% au profit du trésor public
- ✓ 50% au profit du FEDEP

## **II.2. Les taxes d'incitation au déstockage des déchets industriels, toxiques et dangereux**

### **II.2.1 La taxe d'incitation aux déstockages des déchets industriels spéciaux et / ou dangereux**

Cette taxe est fixée à 10500 DA par tonne des déchets industriels stockés la répartition du produit de cette taxe s'effectue comme suit:

- ✓ 10 % au profit des communes
- ✓ 15 % au profit du trésor public
- ✓ 75 % au profit du FEDEP

### **II.2.2 La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités des soins des Hôpitaux et cliniques**

- Le montant de cette taxe est fixé à 24 000 DA par tonne de déchets stockés.

Le produit de la taxe est affecté comme suit:

- ✓ 10 % au profit des communes
- ✓ 15 % au profit du trésor public
- ✓ 75 % au profit du FEDEP

### **II.3 Les taxes complémentaires**

#### **II.3.1 Les taxes complémentaires sur les eaux usées industrielles:**

Cette taxe était calculée sur le volume rejeté et la charge de pollution générée par l'activité en dépassement des valeurs limitées telles que fixées par la réglementation en vigueur

Les tarifs de cette taxe sont déterminés en références au taux de base annuel et à un coefficient multiplicateur compris en 1 et 5, en fonction du taux de dépassement des valeurs limitées.

- Le produit de cette taxe est affecté comme suit :
  - ✓ 50 % au profit du FEDEP
  - ✓ 20 % au profit du budget de l'État
  - ✓ 30 % au profit des communes

#### **II.3.2 La taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle sur les quantités émises dépassant les valeurs limites**

Cette taxe s'applique au titre des quantités émises dépassant les valeurs limites telles que fixées par la réglementation en vigueur.

Le montant de la taxe est fixé par référence au tarif de la taxe sur l'activité polluante ou dangereuse pour l'environnement.

Ce tarif est multiplié par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 aux tarifs de base qui varient entre 2 000 DA et 120 000 DA, selon le degré de pollution des activités.

Le produit de la taxe est affecté comme suit :

- ✓ 10% au profit des communes ;
- ✓ 15% au profit du Trésor public ;
- ✓ 75% au profit du FEDEP.

## II.4. Les taxes sur les produits tabagiques:

### II.4.1. La taxe intérieure de consommation (TIC) :

S'applique aux tabacs et cigarettes suivantes les tarifs fixés comme suit:

*Tableau N°04 : les tarifs applicables sur les produits tabagiques*

Désignation Des Produits Tabagiques Et Allumettes	Tarifs
1) Cigarettes	
a- De tabacs bruns	1040.00 DA/Kg
b- De tabacs blonds	1260.00 DA/Kg
2) Cigares	1470.00 DA/Kg
3) Tabacs à fumer	602.00 DA/Kg
4) Tabacs à priser et à mâcher	710.00 DA/Kg
5) allumettes	26.00 DA
	les 100 boîtes contenant 40 bâtonnets au minimum par boîte

- **Cette taxe est affectée à raison de :**

- ✓ 98 % au profit du trésor public
- ✓ 2 % au profit d'affectation spéciale n°302-084, intitulé (Fonds spécial pour la promotion des exportations).

### II.4.2 La taxe additionnelle :

La taxe additionnelle sur les produits tabagiques est calculée à raison de 6.00 DA par paquet, boîte ou bourse, mis à la consommation en Algérie.

Le produit de cette taxe est versé dans son intégralité au compte d'affectation spécial n°202-096 intitulé <<Fonds pour les urgences et les activités de soins médicaux>>.

## II.5. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères:

La taxe est établie annuellement sur les propriétés bâties qui bénéficient des services d'enlèvement des ordures ménagères au nom des propriétaires ou usufruitières le montant de cette est fixé comme se suit:

- ✓ Entre 500 et 1000 DA par local d'habitation
- ✓ Entre 1000 et 10000 DA par local à usage professionnel, commercial artisanal ou assimilé.
- ✓ Entre 5 000 et 20 000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes

- ✓ Entre 10000 et 10 0000 DA par local, à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités des déchets supérieures à celles des catégories ci-dessous.

Les tarifs sont déterminés par l'APC dans les communes pratiquement le tri sélectif, il sera remboursé jusqu'à concurrence de 15 % du montant de la taxe à chaque ménage qui remettra au niveau de l'installation de traitement des déchets composables et/ou recyclable.

## **II.6. La taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement :**

Toutes les composantes de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement sont inspirées du principe « pollueur-payeur », désormais inscrit dans la Charte de l'environnement adossée à la Constitution depuis février 2005. Ce principe suggère que les dommages causés à l'environnement par l'activité de certaines entreprises ou particuliers doivent faire l'objet d'une taxation spécifique, ayant pour effet de renchérir leur coût, dans le but ultime de dissuader ces entreprises ou ces particuliers de se livrer à de telles pratiques. Réf(9)

Dans le cadre de la lutte contre la pollution d'origine industrielle et la protection de l'environnement, des dispositions légales et réglementaires ont été mises en place par l'Etat pour l'introduction de taxes sur les activités polluantes ou dangereuses des installations classées. Ces dispositions visent essentiellement à mettre en œuvre le principe du pollueur payeur .Réf(10)

### **II.6.1 Les principaux textes sont :**

- Loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour l'année 1992 :

Les dispositions spécifiques sont portées par l'article 117 qui institue la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.

- **Le taux de base de la taxe annuelle est fixé comme suit :**

- ✓ 3.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à déclaration telle que prévue par le décret n° 88-19 du 26 juillet 1988 relatif aux installations classées et fixant leur nomenclature.
- ✓ 3.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation telle que prévue par le décret n° 88-19 du 26 juillet 1988 relatif aux installations classées et fixant leur nomenclature.

Pour les installations n'employant pas plus de deux personnes les taux de base sont réduits à 750 DA pour les installations classées soumises à déclaration et 600 pour les installations classées soumises à autorisation.

- **le coefficient applicable :**

Un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 est indexé à chacune de ces activités en fonction de sa nature et de son importance.

Le montant des taxes à percevoir au titre de chacune de ces activités est égal au produit du taux de base et du coefficient multiplicateur.

Un coefficient multiplicateur pour chacune des activités polluantes ou dangereuses est fixé par voie réglementaire.

Une pénalité dont le taux est fixé au double du montant de la taxe est appliquée à l'exploitant de l'installation qui au vu de la détermination du taux de la taxe et de sa mise à recouvrement ne donne pas les renseignements nécessaires ou fournit des informations fausses.

Le recouvrement de la taxe est effectué par le receveur des contributions diverses de la Wilaya sur la base du recensement des installations concernées fourni par les services chargés de la protection de l'environnement. Le taux de la taxe est majoré de 10% lorsque le paiement des sommes correspondantes n'est pas effectué dans les délais impartis.

Les modalités d'application des dispositions spécifiques portées par cette loi, ont été édictées par le décret exécutif n° 93-68, relatif aux modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.

➤ Le décret exécutif n° 93-68 du 1er mars 1993 :

En application de la loi suscitée, ce décret a été promulgué afin de définir modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement, les aspects suivants sont définis par ce décret :

Les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement sont celles définies dans la nomenclature des installations classées prévues par le décret n° 88-149 du 26 juillet 1988, modifié par le décret exécutif 98-339 du 3 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature.

**- le coefficient applicable :**

La liste des activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement affectées d'un coefficient multiplicateur compris entre deux (02) et six (06) est annexée à l'original du présent décret et fera l'objet d'une publication particulière.

Le reste des activités figurant dans la nomenclature des installations classées est affecté, quant à lui, d'un coefficient multiplicateur d'une Réf(01).

**➤ La loi n° 99 - 11 du 23 décembre 1999 portant loi de finances pour l'année 2000 :**

L'article 54 a introduit un amendement des dispositions de l'article 117, de la loi n° 91 - 25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, notamment le taux de la taxe annuelle qui est modifié et fixé comme suit:

- ✓ 120.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation du Ministre chargé de l'environnement telle que prévue par le décret exécutif n° 98-339 du 3 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature.
- ✓ 90.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation du Wali territorialement compétent telle que prévue par le décret exécutif n° 98-339 du 3 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature.
- ✓ 20.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à autorisation du président de l'Assemblée Populaire Communale territorialement compétent telle que prévue par le décret exécutif n° 98-339 du 3 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature.
- ✓ 9.000 DA, pour les installations classées dont une activité au moins est soumise à déclaration telle que prévue par le décret exécutif n° 98-339 du 3 novembre 1998 définissant la réglementation applicable aux installations classées et fixant leur nomenclature.
- **Pour les installations n'employant pas plus de deux personnes les taux de base sont réduits à :**
  - ✓ 24.000 DA, pour les installations classées soumises à autorisation du ministre chargé de l'environnement;
  - ✓ 18.000 DA, pour les installations classées soumises à autorisation du Wali ;

- ✓ 3.000 DA, pour les installations classées soumises à autorisation du président de l'assemblée populaire communale;
- ✓ 2000 DA, pour les installations classées soumises à déclaration.

Le montant de cette taxe est déterminé en multipliant les montants susvisés par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 10 en fonction de la nature et de l'importance de l'activité ainsi que du type et de la quantité de rejets et de déchets générés.

Le produit de cette taxe est affecté dans son intégralité au fond national pour l'environnement et la dépollution (FNEDP).

➤ Le décret exécutif n° 93-68 du 1 mars 1993 relatif aux modalités d'application la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement est abrogée par le décret exécutif n° 09-336 relatif à la Taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.

La liste des activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement a été établie sur la base de la nomenclature des installations classées.

➤ **le coefficient applicable :**

Il est attribué à chaque activité polluante ou dangereuse un «coefficient multiplicateur» variant entre 1 et 10 «en fonction de la nature et de l'importance de l'activité ainsi que du type et de la quantité des déchets générés par cette activité».

Selon l'article 4 dudit décret, le coefficient multiplicateur varie de 1 à 4 points selon que l'activité ou le produit en question nécessite (pour son stockage, sa fabrication, son transport...) :

- \* une simple «déclaration» —————→ (1 point)
- \* une autorisation - du «président d'APC» —————→ (2point)
- du Wali —————→ (3 points)
- du Ministre —————→ (4 points)

Concernant le type de déchets générés, le coefficient multiplicateur est de 1 point lorsque le produit est jugé «dangereux pour l'environnement, irritant, ou corrosif». Il passe à 2 points lorsque la substance est explosible, comburante, ou inflammable. Et à 3 points dans le cas d'un produit «nocif, toxique, cancérogène, infectieux, toxique vis-à-vis de la reproduction, ou mutagène» (art. 5).

L'article 6 relatif à la quantité de déchets générée attribue un coefficient multiplicateur de 2 points lorsque le volume est «supérieur à 100 et inférieur ou égal à 1.000 t/an», de 2,5 points si la quantité est «supérieure à 1.000 et inférieure ou égal à 5.000 t/an», et 3 points lorsque cela dépasse les 5.000 tonnes par an.

Le directeur de l'Environnement est chargé d'établir le recensement des «établissements

classés soumis à la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement avec le coefficient multiplicateur applicable selon les modalités fixées par les lois et règlements en vigueur», et d'adresser cette liste «au receveur des contributions diverses de la wilaya» concernée.

Parmi les substances visées par le décret, il y a ceux classées «très toxiques», comme l'acide cyanhydrique, l'acide fluorhydrique, les pesticides, produits de préservation du bois et matériaux dérivés, et produits pharmaceutiques. D'autres sont considérées comme «toxiques», tels que l'alcool.

*Tableau N05: classification des activités polluantes dangereux pour l'environnement selon le type d'autorisation*

Les activités soumises à	Montant	
	< deux employés	≥ deux employés
• Déclaration	9 000 DA	2000 DA
• L'autorisation du président de l'APC	20 000 DA	3000 DA
• L'autorisation du wali territorialement compétent	90 000 DA	18 000 DA
• L'autorisation du ministre chargé de l'environnement	120 000 DA	24 000 DA

*Tableau N06: classification des activités polluantes dangereux pour l'environnement selon les critères et coefficient multiplicateur*

Critères		Coefficient multiplicateur
Nature et importance	• Déclaration	01
	• Autorisation du président d'APC	02
	• Autorisation du wali	03
	• Autorisation du ministre	04
Type des déchets	• Dangereux pour l'environnement, irritant, corrosif.	01
	• Explosible, comburant, inflammable.	02
	• Nocif, toxique, cancérigène infectieux	03

	toxique vis-à vis de la reproduction, mutagène.	
<b>Quantité des déchets</b>	• <100 et inférieur ou égal à 1000 T/an	02
	• <1000 et inférieur ou égal à 5000 T/an	2.5
	• <5000 T/an	03

## II.6.2 Les textes réglementaires liés au développement des taxes écologiques

### II.6.2.1 Taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement

- Décret exécutif n°93-68 du 1 mars 1993 relatif aux modalités d'application de la taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement est abrogé par le décret exécutif n°09-336 relatif à la taxe sur les activités polluante ou dangereuse pour l'environnement
- L'article 117 de la loi n°91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992 modifié et complété par l'article 54 de la loi de finances 2000 et article 202 de la loi de finances 2002.

### II.6.2.2 Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles :

- Décret exécutif n°07-300 du 27 septembre 2007 fixant les modalités d'applications de la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles
- L'Article 94 de la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 modifié et complété par l'article 46 de la loi de finances 2008

### II.6.2.3 Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle

- Décret exécutif n°07-299 du 27 septembre 2007 fixant les modalités d'applications de la taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle
- Article 205 de la loi de finances modifié et complété par l'article 46 de la loi de finances 2008

### II.6.2.4 Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués localement :

- Décret exécutif n°07-118 du 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les huiles, lubrifiants et préparations lubrifiantes, importés ou fabriqués localement.
- L'Article 61 de la loi de finances 2006 modifié et complété par l'article 46 de la loi de finances 2008.

**II.6.2.5 Taxe sur les pneus neufs importés et / ou produits localement**

- Décret exécutif n°07-117 du 21 avril 2007 fixant les modalités de prélèvement et de reversement de la taxe sur les pneus neufs importés et / ou produits localement
- Article 60 de la loi de finances 2006, modifié et complété par l'article 46 de la loi de finances 2008

**II.6.2.6 Taxe sur les sacs plastiques importés industrielles spéciaux et dangereux**

- Article 203 de la loi n°01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 fixant la taxe d'incitation de déstockages déchets industrielles spéciaux et / ou dangereux modifié et complété par l'article 64 de la loi n°04-21 du 21 décembre 2004 portant la loi de finances pour 2005 et déterminé par l'article 46 de l'ordonnance n°08-02 du 24 juillet 2008 portant la loi de finances complémentaire 2008

**II.6.2.7 Taxe sur les déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques**

- Article 2004 de la loi n°01-21 du 22 décembre 2001 portant la loi de finances pour 2002 fixant la taxe sur les déchets liés aux activités de soin des hôpitaux et cliniques modifié par l'article 46 de l'ordonnance n°08-02 du 24 juillet 2008 portant loi de finances complémentaire 2008

**II.6.2.8 Taxes sur les carburants :**

- Article 38 de la loi n°01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002 modifié l'article 55 de la loi n°06-24 du 26 décembre 2006 portant loi de finances pour 2007

**II.6.2.9 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : (taxe d'assainissement)**

- Article 263 quinquets du code des impôts directes et taxes assimilés modifié par l'article 11 de la loi n°01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002.

*Tableau N°07 : tableau récapitulatif des taxes*

<b>TAXES</b>	<b>Base légale et réglementaire</b>	<b>ASSIETTE</b>
<b>La taxe sur les activités polluantes ou dangereuse pour l'environnement</b>	<i>Art 117 de la loi n° 91-25 du 18 décembre 1991, modifié et complété par l'art 54 de LF 2000 et art 202 LF 2002, les articles 4, 5 et 6 du décret exécutif n° 09-336 relatif à la Taxe sur les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.</i>	<b>taux de base annuel fixée ; est un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 10. en fonction de la nature et de l'importance de l'activité ainsi que du type et de la quantité des déchets générés par cette activité.</b>
<b>La taxe sur les produits pétroliers</b>	<i>Art 28 bis du code des taxes sur le chiffre d'affaires (CTCA)</i>	<b>Taxe spécifique de 1 DA/HL</b>
<b>La taxe sur les carburants</b>	<i>Art 38 de LF 2002, modifié par l'art 55</i>	<b>Taxe spécifique :</b>

	<i>de LF 2007</i>	<p><b>* 0.10 DA/Litre essences avec plomb (normal et super)</b>  <b>* 0.30 DA/Litre : gasoil</b></p>
<b>La taxe sur les pneus neufs importés et/ou produits localement</b>	<i>Art 60 de LF 2006, modifié et complété par l'art 46 de LFC 2008</i>	<p><b>Taxe spécifique :</b>  <b>* 5 DA/ Pneu destiné aux véhicules légers</b>  <b>* 10 DA/ Pneu destiné aux véhicules lourds</b></p>
<b>La taxe sur les huiles lubrifiants et préparations lubrifiantes</b>	<i>Art 61 de LF 2006, modifier et complété par l'art 46 de LFC 2008</i>	<b>Taxe spécifique de 12.500 DA/ Tonne</b>
<b>La taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels</b>	<i>Art 203 de LF 2002, modifié et complété par l'art 46 de LFC 2008</i>	<b>Taxe spécifique de 10.500 DA par tonne</b>
<b>La taxe d'incitation au déstockage des déchets liés aux activités se soins des hôpitaux et cliniques</b>	<i>Art 204 de LF 2002, modifié et complété par l'art 46 de LFC 2008.</i>	<b>Taxe spécifique de 24.000 DA/T</b>
<b>la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles</b>	<i>Art 94 de LF 2003, modifié et complété par l'art 46 de LFC 2008</i>	<b>Taux de base annuel fixée et un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5 en fonction du taux de dépassement des valeurs limites.</b>
<b>la taxe complémentaire Sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle</b>	<i>Art 205 de LF 2002, modifié et complété par l'art 46 de LFC 2008.</i>	
<b>Taxe d'assainissement</b>	<i>Article 11 de la loi n°01-21 du 22 décembre 2001 portant loi de finances pour 2002.</i>	<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>
<b>La taxe spécifique sur les sacs en plastique importé et/ou produits localement</b>	<i>Art 53 de LF 2004.</i>	<b>Taxe spécifique de 10,50 DA /Kg</b>

## **Chapitre: III**

**Les entreprises industrielles face à la fiscalité  
Environnementale au niveau de la Wilaya de**

**Khanchela**

## **Introduction :**

L'objectif de notre travail est de déterminer l'impact de la taxe environnementale sur l'économie locale. Nous avons pris la Wilaya de khanchela comme cas d'exemple, où nous avons ciblé un échantillon d'entreprises industrielles relevant des deux secteurs : public et privé, localisées dans différentes communes de la Wilaya.

Le choix de cette Wilaya se justifié par le fait qu'elle abrite un tissu industriel significatif. Presque, toutes les branches sont présentes. Parmi ces branches nous trouvons notamment, l'agroalimentaire, textile et matériaux de construction, aliment de bétail . En outre, l'industrialisation dans la wilaya de Khanchela est presque nulle par rapport au grand ville industrielle comme : (Oran, Alger, etc...)

Ainsi, par la nature de l'activité prédominante dans cette Wilaya, qui est une activité polluante, les entreprises sont, certainement, confrontées aux différentes dispositions règlementaires relatives à la protection de l'environnement. La taxe relative aux activités polluantes compte parmi ces dispositions.

Ainsi dans ce chapitre, nous contentons d'étudier la perception de cette taxe par certaines entreprises choisies comme échantillon d'analyse au niveau de la Wilaya . L'objectif est de voir son impact, notamment que l'introduction de ces taxes se justifier par le recyclage de ses recettes au profit de l'environnement. Ainsi, pour bien mener cette étude, nous avons eu recours à la démarche empirique par le fait d'une extrapolation des constatations théoriques sur la réalité. Nous avons utilisé un questionnaire pour atteindre l'objectif recherché. Pour se faire, nous avons partagé ce chapitre en trois section. La première section sera consacrée à la présentation de l'enquête, de la méthodologie suivie, de contenu du questionnaire , et de la méthode utilisée pour l'interprétation des données.

La deuxième section traitera les données générales relatives au sujet environnemental, dont les entreprises de l'échantillon sont sensées d'en caractériser. Ces résultats étant obtenus grâce à l'enquête que nous avons effectuée au niveau de ces entreprises . Dans la troisième section nous allons voir l'acceptabilité de la taxe environnementale par les entreprises industrielles, choisies comme échantillon. C'est-à-dire Comment celles-ci perçoivent-elles le respect de l'environnement, avec l'utilisation de la taxe environnementale, tout en le comparant avec l'instrument "control and command".

## **Section I : Présentation de l'enquête :**

### **1- La méthodologie suivie :**

Pour tenter de répondre à notre problématique, nous avons opté à élaborer un questionnaire composé de deux sections et englobant en tout vingt deux questions. Ces

Dernières touchent l'aspect environnemental et la taxe écologique au sein des Entreprise que nous avons pris comme échantillon d'analyse. Le choix de la méthode du questionnaire se justifier par le fait qu'il est le moyen le plus aisé à collecter les données relatives à notre problématique, afin de pouvoir compléter notre travail.

Il est à noter que les critères de choix des entreprises de notre échantillon sont en nombre de deux :

-Le premier est que l'entreprise soit un atelier de transformation de matière première et de production de produit fini et/ou semi fini ;

- Le deuxième est que l'entreprise soit soumise au paiement de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuse pour l'environnement et /ou taxe d'incitation au désto<sup>2</sup>ckage des déchets industriels spéciaux.

Pour le champ d'étude, notre choix est basé, en particulier, sur les zones industrielles et zones d'activités au niveau de la wilaya de khanchela, cependant, le choix géographiques de ces zones est aléatoire, vue la rigoureuse de la majorité des entreprises de collaborer avec nous.

L'enquête, nous lavons réalisée dans des conditions difficiles. D'abord nous sommes confrontés à un phénomène très connu au sein de nôtre société, devenu même un instrument obligatoirement nécessaire pour accomplir plusieurs tâches. C'est le réseau de connaissance. En effet, pour être accepté dans une entreprise , en vue d'une réalisation d'un simple travail pédagogique, nous étions obligés de passer par plusieurs personnes, pour enfin être accepté par l'entreprise intéressée. A cette difficulté, s'ajoute la réticence de certaines entreprises d'entretenir avec nous, pour éclairer certains points, sous prétexte qu'elles n'ont pas le temps. Alors elles préfèrent seulement de remplir le questionnaire. Cependant, pas toutes les entreprises pareilles, car il y a celles qui nous ont acceptées avec toute gratitude et nous ont mêmes aidé à penser à d'autres points qui nous ont faillés échappés dans notre analyse.

## **2- Le questionnaire de l'enquête :**

Comme nous l'avons mentionné en haut, le questionnaire est composé de vingt deux questions. Les questions ont été entièrement simples, qui ne touchent pas l'intimité de l'entreprise. L'objectif étant de ne pas effrayer l'enquête au point où il refuse de répondre aux questions, vu la sensibilité du sujet.

-Ainsi, le questionnaire est divisé en deux sections :

-La première porte les informations générales de l'entreprise. A cet effet nous l'avons divisée en deux sous sections, la première traite

. de sa raison sociale,

. son nom

. Son adresse

. L'évolution de ses effectifs

.Le profil de répondant

\_ Comme deuxième sous section, celle-là concerne

les caractéristiques spécifiques de l'entreprise en terme de l'autorisation (de ministre, de wali, de président de l'apc. Une déclaration. Ou autre avec précision) on parle aussi sur la nature des déchets de l'activité. L'existence d'une station d'épuration et la nature des déchets dégagés par l'activité, enfin sur l'origine et le montant annuel de la taxe écologique,

- La deuxième section traite de l'acceptabilité de la taxe écologique par l'entreprise, le but est de voir la perception de l'environnement par cette dernière, de montrer la mesure fiscale ou réglementaire que voit l'entreprise efficace pour changer les comportements en faveur de l'environnement et enfin, voir comment les entreprises ont accepté et envisagé la taxe écologique décidée par le pouvoir.

## **2- L'interprétation de questionnaire :**

Pour pouvoir traiter les données collectés par le questionnaire, nous avons utilisé le logiciel SPSS: Statistical Package for the Social Science“ jugé le plus facile à utiliser et le plus convenable pour l'analyse des données d'un questionnaire.

### ***Chapitre III : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela***

---

Ainsi pour chaque question nous l'avons introduite dans ce programme, ensuite nous avons utilisé les tableaux de fréquences pour l'analyse des données,

Nous avons soulevé une certaine contradiction entre les réponses données dans le questionnaire et les données collectées au niveau de la direction de l'environnement. Il s'agit de la question relative aux autorisations associées aux installations classées. En effet, certaines entreprises nous ont répondu qu'elles sont soumises à une autorisation X, et lorsque nous avons consulté les données fournies au niveau de la direction de l'environnement, nous avons constaté qu'elles sont soumises à une autre autorisation que celle qu'elles nous ont citée. Ainsi, puisque notre travail s'est basé sur le questionnaire, nous contentons de travailler avec ce dernier, et dans le cas où il y a un manque de données, nous essayons de les compléter avec les informations obtenues au niveau de la direction d'environnement de la wilaya de Khanchela.

### **Chapitre III : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela**

---

Les entreprises industrielles, selon la nature de leurs activités, sont soumises au paiement de la taxe relative aux activités polluantes, l'objectif de celle-ci est de faire inciter ces entreprises à diminuer leur pollution. Le tableau suivant nous montre le montant de cette taxe qui doit être payé, au niveau de la Wilaya de Khanchela depuis 2013 jusqu'à 2016:

**Tableau01 :l'évolution du montant estimé de la taxe relative aux activités polluantes dans la Wilaya de khenchela :**

Années	2013 et Avant	2014	2015	2016
Montant (DA)	2086000,00	3000744,00	2576634,00	5060493,00

Réalisé par nous meme

D'après ce tableau, nous remarquons que les montants sont tantôt en baisse tantôt en hausse. Cela s'explique par le fait qu'il ya de nouvelles activités polluantes qui se créent, ce qui fait l'augmentation des montants, ou bien lorsqu'il y a l'arrêt de l'activité alors les montants baisseront(2015). D'une manière générale, nous pouvons constater que entre 2013 et avant jusqu'à 2014, le montant estimé de la taxe relative aux activités polluantes a connu une augmentation. Le taux d'évolution est de 37.11%.En 2016 en a remarquer que le montant de la taxe a était on maximum ,nous constate que entre 2013 et avant jusqu'à 2016 le taux d'évolution est presque triplé ,ce qui signifie que le niveau d'activités polluantes a était augmenter.

## **Section II- Données générales sur les entreprises choisies comme échantillon d'analyse :**

Dans cette section nous nous limitons à donner les résultats obtenus par le questionnaire pour identifier les entreprises. Comme hypothèse de base nous avons posé l'importance de la pollution par rapport à l'effectif. Raison pour laquelle nous nous sommes intéressés à l'évolution des effectifs.

Ensuite, nous tentons de présenter le type d'autorisation associée à chaque activité de l'entreprise, après une étude d'impact effectuée par les autorités. Cela étant pour pouvoir déterminer le montant de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement, payé par chaque entreprise. Aussi, nous sommes intéressés à la nature des déchets dégagés par chaque entreprise pour voir la dangerosité de son activité et comment les entreprises s'optent pour en dépolluer. En ce point, l'entreprise peut choisir entre dépolluer et payer la taxe, ainsi, pour pouvoir connaître où se trouve l'intérêt de celle-ci, nous avons comparé le coût de dépollution au montant de la taxe.

Enfin, dans l'objectif de voir l'efficacité de la taxe écologique, nous avons cherché à connaître l'évolution de la taxe écologique entre l'année 2013 et avant jusqu'à 2016, et aussi de connaître le pourcentage d'évolution.

### **1- Présentation de l'échantillon :**

Notre échantillon est composé de 09 entreprises, localisées toutes sur le territoire de la wilaya de Khenchela, on parle de :

Entreprise	_GHIA GAZ _SOFAMEC _KAMEL AMARA -ATMANI	_STAION DE OUIDI	_SOCIE TE PAR ACTION ENOF	_TAHAR RIOHA	_BRIQUETRIE DE MANSOURI	_DRAPEST
Commune	Khanchela	Ensigna	Elhamma	Ouled Recheche	Arrmila	BAGHAI

Les entreprises choisies sont localisée dans six communes : Khanchela, Arrmila, Ouled rcheche(zoui) ,Ensigna ,Elhamma , Baghai).

### ***Chapitre III : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela***

---

Nous avons quatre entreprises sont localisées dans la zone industrielle et zone d'activité de la commune de Khanchela , qui sont : *GHIA GAZ, SOFAMEC , KAMEL AMARA , ATMANI.* Au sein de secteur public on a deux entreprises *DRAPESTE MANSOURI* Les autres restants sont du secteur privé, nous les mentionnons : *LA STATION DE OUADI, ENOF*

*Dans la commune de khanchela on trouve quatre entreprises*

*- l'Eurle GHIA GAZ qui a spécialisé dans le remplissage des bouteilles en gaz de butane ca date de commencement de l'activité : le 18 octobre 2006. Une autre entreprise qui aura une branche d'activité agroalimentaire on parle ici de : la laiterie de ATHMANI , leur secteur juridique et privé, ca date de commencement d'activité c'était en 2003.*

*-la troisième entreprise : Sarl de Kamel Amara et Frères, le secteur juridique est privé, spécialisé dans la production de semant et ferai*

*-enfin sofamec une entreprise qui aura un secteur juridique privé dant le role de la fabrication de piece mécanique et métallique ,la date de commencement c'était en 1992*

*-dans la commune de Ensigna une petite entreprise la station de service ouadi qui contient une pompe a essence est autre service , elle née le 05/2/2005*

*-dans le domaine de la production d'aliment de bétail on parle d'une entreprise de Tahar rioha elle a situé dans la route de Ouled Rcheche, le commencement de travaille c'était dans le 30/08/2010.*

*-Drapest c'est une zone industrielle dans la commune de Baghai dans le domaine de la fabrication de textiles, lle une forme d'un complexe.*

*-La briquetrie de Mansorie Ibrahim une idustrie de fabrication de brique née en 1996*

*-Une societé par action ENOF une entreprise national des produits miniers non ferreur et des substances utiles elle commence son activité en 1972, cette entreprise est situé dans une zone forestière isolée.*

## *Chapitre III : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela*

### *2- Localisation des entreprises :*

*Tableau N02 : Terme absolu et relatif de localisation des entreprise*

<i>Localisation de l'entrepris</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Zone industrielle</i>	<i>2</i>	<i>22.22%</i>
<i>Zone d'activité</i>	<i>1</i>	<i>11.11%</i>
<i>Hors tissu urbain</i>	<i>4</i>	<i>44.45%</i>
<i>Au sein de tissu urbain</i>	<i>2</i>	<i>22.22%</i>

Dans le tableau N06, nous remarquons que les entreprises sont localisées dans les zones industrielles et zones d'activité, réparties dans les six communes mentionnées en haut. En total nous avons deux entreprises localisées dans des zones industrielles ce qui correspond en terme relatif à (22.22%), et une seul localisé dans la zone d'activité (11.11%) , les septes autres sont localisées dans des zones soit hors tissu : quatre entreprise , ou inter tissu urbain : deux entreprise, elle sont correspond successivement a 44.45% et 22.22%. Il est à noter que les entreprises. Qui ont une importance d'activité et un nombre d'effectif Considérable sont plus polluantes par rapport aux autres.

### **3- Caractéristiques spécifique de l'entreprise :**

Nous présentons en ce qui suit la nature de l'activité associée à chaque entreprise de notre échantillon.

### 3-1- La nature de l'activité de l'entreprise :

En fait, ici, il s'agit de déterminer le type d'autorisation associée à chaque entreprise selon le décret exécutif N98-339 du 03 novembre 1998.

**Tableau N03 : Les autorisations des entreprises**

Type d'autorisation	Fréquence	Pourcentage
AM	1	11.11%
AW	6	66.67%
Une autorisation de président De l'apc	1	11.11%
Déclaration	1	11.11
Total	09	100%

D'après cette figure, nous remarquons un pourcentage de 66.67%, pour le type d'autorisation: autorisation du Wali "AW".

Les entreprises concernées par une autorisation du Wali "AW" sont : sarl des frères KAMEL AMARA ,SNC SOFAMEC, EURL station de service OUADI, la briquetterie Mansori ibrahim, le complexe industriel Drapest, et enfin l'entreprise national des produits miniers non ferreurs et des substances utiles.

La moyenne de montant relative au activité polluante pour l'environnement pour chaque entreprises qui soumise a une autorisation de wali est presque 18000DA.

### ***Chapitre III : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela***

L'entreprise qui soumise a une autorisation de ministre Ghia gaz, leur pourcentage par rapport au nombre total des entreprise est 11.11% (une très forte activité, alors un nombre d'effectif élevé donc la décharge polluante est importante.

. Alors le montant de la taxe sur l'environnement payé chaque année par celles-ci est supérieur ou égale 200.000DA.

Nous avons qu'une seule entreprise qui a une autorisation de président de l'apc, c'est: la Laiterie de Athmani , ce qui fait que son montant annuel de taxe écologique est supérieur ou égale 3000DA.

Enfin on a deux entreprises qui soumis a une déclaration, c'est: Tahar Rioha, le montant payé par chaque année 2000DA

.(source : la direction de l'environnement)

Concernant l'acquittement effectif de la taxe, là nous avons eu des réponses multiples de la part des entreprises. Certaines nous ont confirmées qu'elles payent cette taxe et la jugent comme étant une taxe dont le montant est très faible par rapport à leur capacité de production et à leur chiffre d'affaire. Pour d'autres, elles nous ont déclarées qu'elles l'enregistrent comme une provision, considérée ainsi comme une dette à régler plus tard, cela est dû au retard d'avis de virement de la taxe. D'autres entreprises nous ont déclarées néglige carrément cette taxe. Quelle que soit la réponse fournie, lors de notre enquête, par les entreprises enquêtées, la question est claire, c'est que cette taxe n'est pas respectée telle qu'elle est fixée dans la réglementation.

#### **3-2- Les déchets dégagés par l'activité des entreprises de notre échantillon :**

Il s'agit d'identifier le type de déchet engendré par les entreprises concernées, ainsi le tableau ci-dessous nous fournit ces informations :

**tableau 04 : les déchets dégagés par l'activité des entreprises**

type de déchet	Nombre	Pourcentage
Effluent liquide	1	11.11
Rejet atmosphérique	1	11.11
Déchet solide	4	44.45
Mixte	3	33.33

### ***Chapitre III : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela***

---

Dans ce tableau, nous remarquons que le taux des entreprises dégageant des rejets des effluents liquide avoisine les 11.11%, et en terme absolu nous avons une seule entreprise, qui dispose d'une station d'épuration et qui sont toutes opérationnelles.

Pour les déchets solides, le taux des entreprises qui en dégagent est de 44,45% équivalent en terme absolu à quatre entreprises qui sont : ENOF, SOFAMEC, LAITERIE DE ATHMANI, TAHAR RIOHA. Ces déchets sont valorisés par ces entreprises, c'est-à-dire

Qu'elles vendent ses déchets à des agents qui s'engagent de les recycler et de les utiliser pour d'autres fins.

Pour les rejets atmosphériques, nous avons une seule entreprise, qui est LA BRIQUETRE DE MANSORIE IBRAHIM, elle les dégage sous forme de poussières, ce qui fait qu'ils sont noyés dans l'atmosphère.

D'après ce que nous avons présenté, nous remarquons que toutes ces entreprises ne disposent pas de déchets stockés. Cela n'implique qu'aucune entreprise de notre échantillon n'est soumise au paiement de la taxe d'incitation au déstockage des déchets. Aussi, le fait d'éliminer les déchets industriels dans des décharges publiques nuit authentiquement la nature. Notamment que toutes ces décharges sont implantées dans des endroits non conformes au respect de l'environnement.

Nous avons donné d'importance à la station d'épuration car, elle participe à éviter des rejets dans la nature. Néanmoins, nous avons seulement un très faible pourcentage qui dispose d'une station d'épuration.

#### **3-2-1 : L'évolution entre 2010 et 2016 de la taxe relative aux activités polluantes et/ou**

##### **Dangereuse pour l'environnement :**

Nous avons pris l'évolution de montant de cette taxe en terme relatif entre les années 2000 et 2009. Nous avons procédé ainsi car nous avons rencontré des difficultés à avoir les montants de cette taxe payés par toutes les entreprises de notre échantillon, que ce soit au niveau de la direction de l'environnement, ou même, au sein de ces entreprises. Au niveau de la direction de l'environnement, nous avons réussi à avoir juste celles localisées à la commune de Khanchela.

**Tableau N05 : le montant annuel de la taxe écologique payé depuis 2013 et avant  
jusqu'à 2016,est il :**

Etat d'évolution de la Taxe	Fréquence	pourcentage
Augmentation	2	22.22%
Stagnation	5	55.56%
Pas de réponse	2	22.22%
Total	09	100%

D'après ce tableau on trouve une remarque importante à signaler : aucune entreprise n'a présenté un signe de diminution du montant de la taxe depuis 2013 jusqu'à 2016, ce qui nous permet de dire que le niveau de pollution n'a pas diminué au sein de ces entreprises. Mais en parallèle nous avons un taux de 55,56% entreprise (05 entreprises) présentant un état de stagnation de leur montant annuel de la taxe, cela revient au non changement dans les chaînes de production de ces entreprises, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de nouvelles activités qui ont été créées par celles-ci, ce qui a fait que les montants n'ont pas connu une évolution.

Deux entreprises uniquement ont répondu qu'il y a une augmentation de leur montant de la taxe. Nous préférons de ne pas citer les noms de ces entreprises, car notre objectif ce n'est pas de viser qui que ce soit.

Nous pouvons dire qu'il y a un taux de pollution fort au niveau de ces entreprises, car, en moyenne, chaque deux ans, de nouvelles activités polluantes se font créer à leur niveau, dans l'objectif de répondre à la demande du marché. Et comme ces entreprises ont des moyens financiers pour couvrir ces montants, alors, elles ne cessent de continuer à ce rythme.

D'après ce que nous avons lu des données précédentes, nous pouvons constater que cette taxe n'est qu'un *mimétisme environnemental* sans savoir le manipuler, car depuis 2013, l'objectif de cette taxe n'est pas atteint. Ainsi, nous pouvons la considérer comme un coût supplémentaire à l'entreprise, car elles ne font que payer cette taxe sans bénéficier d'une protection de l'environnement adéquate de la part de l'Etat notamment l'arrière port, pour voir le degré de pollution qui envahit l'endroit, une infrastructure routière détériorée, l'élévation de ce degré de pollution cause des gênes à tous les passagers. En outre, une odeur nauséabonde provenant des débris de marchandises perdues par les transporteurs de cette

dernière, touffe la respiration de l'Homme. Face à ces manques qui peuvent être résolu par les recettes de la taxe écologique, comment les entreprises ont accepté cette taxe ?

### **Section III : L'acceptabilité de la taxe environnementale par les entreprises industrielles :**

Cette section traite de l'acceptabilité de la taxe environnementale par les entreprises enquêtées. Ainsi, comme point introductif, nous avons essayé de savoir si le respect de l'environnement ne va pas contraindre la rentabilité économique de celles-ci, car, s'engager dans des politiques de protection de l'environnement, engendrera certainement, à court terme, des coûts lourds pour ces entreprises. Cependant à long terme, les avantages à en tirer seront bénéfiques, que ce soit pour ces entreprises, notamment en termes d'amélioration de la qualité de leurs produits, ce qui leur permet de gagner des parts de marché national et international, que ce soit en faveur de l'environnement, du fait de diminution du niveau de pollution.

En second lieu, nous allons voir l'instrument que voient ces entreprises le plus encourageant au respect de l'environnement. Il s'agit de l'instrument fiscal et réglementaire. En fait, tous deux ont leurs avantages et inconvénients, que nous avons déjà cité dans la partie théorique de ce travail.

Enfin, nous allons voir si ces entreprises trouvent que c'est justifiable de s'acquitter de la taxe écologique, et de quelle manière doivent être appliquée sur celles-ci pour qu'elles soient efficaces.

#### **1- la position des entreprises des taxes environnementale décidées par l'Etat et des différentes objections y relatives :**

##### **1-1- La position des entreprises des taxes environnementales telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances :**

Puisque la majorité des entreprises préfèrent l'instrument réglementaire pour une meilleure protection de l'environnement, cela explique certainement la méfiance de ces entreprises envers la taxe écologique. Ainsi, la question de savoir leur attitude envers ces taxes (notamment la taxe relative aux activités polluantes et/ou dangereuses) nous a attirer

### ***Chapitre III : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela***

notre attention, et pour mieux éclairer leur position, nous leur ont demandé une précision de leur part. Les réponses à cette question sont présentées dans ce qui suit :

**TableauN06 : Position des entreprises des incitations fiscales, pour la protection de l'environnement, telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances :**

Position de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Oui	6	66.67%
Non	1	11.11%
Pas de réponse	2	22.22%
Total	09	100%

Le taux des entreprises qui refuse de répondre à la question, est égale a deux par neuf entreprise .11.11% équivalent en terme absolu par chaque entreprises.

Le taux le plus élevé des entreprises, soit 66.67,9% d'entreprises, voient que les incitations fiscales pour la protection de l'environnement, telles qu'elles sont fixées dans les lois de finances, encouragent les entreprises à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement.

Enfin, la dernière entreprise nous répond que la raison est liée à l'absence du contrôle rigoureux des autorités. Ce qui implique qu'il n'y a pas un respect dans l'application de ces taxes.

Par la suite, les résultats nous donnent un autre taux, soit 11.11% qui répondent négativement à la question. Ici, Une explication nous a été fournie par une entreprise, en considérant que ces taxes sont insuffisantes pour régler les problèmes de pollution tant que l'entreprise, notamment celle du secteur privé, dispose des moyens financiers pour s'acquitter de la taxe environnementale. Alors elle continue à polluer dans l'objectif de réaliser plus de profit.

D'une manière générale, ces taxes environnementales sont jugées insuffisantes que ce soit à propos de leur montant qui n'est pas incitatif ou à propos du rôle qui lui a été assigné. Pour bien accomplir ce rôle, cette taxe, doit être combinée des autres instruments de politique environnementale.

#### **1-2- la position des entreprises vis-à-vis des objections relatives à la taxe écologique :**

Différentes objections ont été assigné aux taxes écologiques. Nous avons pris celles qui appariaient les plus déroulées aux seins des débats relatifs à cet instrument et nous les a

### **Chapitre III : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela**

proposées aux entreprises de notre échantillon pour nous donner leur opinion là-dessus. Ainsi, les résultats de l'enquête nous ont donné ceci :

**Tableau N07 : Les problèmes d'environnement touchent le long terme, il y a des problèmes économiques plus urgents à régler :**

Entreprise	Nombre	Pourcentage
Totalement infondée	1	11.11%
Plutôt infondée	1	11.11%
Plutôt fondée	2	22.22%
Tout a fait fondée	3	33.34%
Pas de réponse	2	22.22%
Total	9	100%

D'après le tableau ci-dessus, nous remarquons qu'un taux de 22.22% d'entreprises jugent qu'il est plutôt fondé de s'occuper entièrement des problèmes économiques que de ceux relatifs à l'environnement. En parallèle, 33.34% d'entreprise le considèrent tout à fait fondé. Donc, la grande partie d'entreprises ne sont pas dans l'aptitude de s'occuper des problèmes liés à l'environnement. En second lieu, nous avons des taux faibles, 11.11% et 11.11% d'entreprises, entre totalement infondé et plutôt infondé, les autres entreprises sont préférées de pas répondre, elle sont d'un pourcentage de 22.22%, elle préfèrent de mettre leur raison de ne pas répondre en secret

**Tableau N08 : Le niveau de taxe sera fixé dans un but fiscal et non écologique :**

Position de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Totalement infondée	1	11.11%
Plutôt infondée	2	22.22%
plutôt fondée	2	22.22%
Tout à fait fondée	2	22.22%
Pas de réponse	2	22.22%

Les réponses à cette objection sont partagées entre les quatre propositions. Mais, nous avons un taux de 22.22% d'entreprises (deux entreprises) qui n'ont pas répondu à la question., 11.11% pensent que cette objection est totalement infondée. 22,22% la juge "plutôt infondée". En parallèle, nous avons un même taux de réponse sur l'argument

plutôt fondé“ et “tout à fait fondé“, soit 22,22%, en terme absolu cela correspond à quatre entreprises, qui voient que ces taxes sont instaurées dans le but financier.

En suivant l’avis de la majorité des entreprises, nous constatons que le niveau de taxes environnementales sont fixées dans un but écologique et non pas fiscal

**3- Favoritisme des entreprises à l’instauration des taxes écologiques, et la manière de son application pour son efficacité:**

**3-1-Favoritisme des entreprises à l’instauration des taxes écologiques:**

Certainement, la mise en pratique de taxe écologique a suscité des réactions de la part des entreprises, vue les effets négatifs qu’elle peut provoquer à ces dernières. Notamment que nos entreprises souffrent de trouver des marchés pour placer leurs produits, que ce soit au niveau local ou international. Ainsi, nous leur ont demandé s’il est justifiable qu’elles s’acquittent des taxes environnementales ? Les réponses sont présentées dans ce qui suit :

**Figure 09 : Les entreprises trouvent-elles justifié de s’acquitter de la taxe écologique ?**

Réponse de l'entreprise	Fréquence	Pourcentage
Tout à fait justifié	4	44.45
Plutôt justifié	2	22.22
plutôt pas justifié	0	0
Pas du tout justifié	2	22,22
Pas de réponse	1	11.11
Total	09	100

D’après ce tableau ,y’a aucune entreprise qui pense que l’acquittassions de la taxe écologique est plutôt pas justifié, ainsi, nous remarquons que 44,45% voient que c’est “tout à fait“ justifié“ de s’acquitter des taxes environnementales. 22,22% pensent que c’est “plutôt justifié“. Pour celles qui voie que ce n’est et “pas du tout justifié“ que les entreprises s’acquittent de cet taxes ,a une proportion de (22,22%), un taux qui est faible par rapport aux premiers, une seul entreprise qui préfère de ne pas répondre a la question, pour des raison anonyme.

Nous constatons que, majoritairement, les entreprises ne sont pas contre le paiement de la taxe écologique et, elles pensent que c’est bien justifié de s’en faire. Ce qui fait dire que celles-ci ont conscience des risques provenant des problèmes environnementaux, et qu’il est temps d’agir, en dépit des différentes difficultés dont elles souffrent. Car, les pertes

### **Chapitre III : les entreprises industrielles face à la fiscalité environnementale au niveau de la Wilaya de Khanchela**

économiques résultant d'effet de la pollution seront plus coûteuses et irréversibles qu'à d'autres problèmes qui peuvent exister.

#### **3-2- la manière d'instauration des taxes écologique, pour son efficacité, selon les entreprises :**

La manière d'instaurer les taxes écologiques peuvent être incitatives, c'est-à-dire sans faire distinction entre ceux qui polluent plus et ceux qui polluent moins, nous leurs ont imposons des taxes avec des montants incitatifs ; comme elles peuvent être dissuasives, dans ce cas nous visons seulement les vrais grands pollueurs et nous leurs ont imposons des taxes avec des montants exorbitants. Alors, pour les entreprises de notre échantillon, laquelle des deux manières, voient-elles plus efficaces pour faire évoluer les comportements vers un plus grand respect de l'environnement ? Les réponses sont données dans ce qui suit :

**Tableau 10 : la mesure fiscale la plus efficace selon les entreprises :**

La mesure fiscale	Fréquence	Pourcentage
Une taxe dissuasive	1	11,11%
Une taxe incitative	1	11,11%
Mixte des deux	5	55,56%
Pas de réponse	2	22,22%
Total	09	100%

D'après les données ci-dessus, nous remarquons que le pourcentage des entreprises est partagé d'une façon équilibrée entre le choix d'une "taxation dissuasive" et une taxation "incitative" 11,11%. Reste enfin un taux moyenne d'entreprise qui refuse de répondre, soit 55,56% équivalent à cinq entreprises en terme absolu.

Donc, en suivant l'avis de ces entreprises, nous constatons qu'une mesure dissuasive ou une mesure incitative et, au même temps, dissuasive sont les plus efficaces pour faire changer les comportements vers un plus grand respect de l'environnement.

## Conclusion Générale

---

### Conclusion :

L'enquête que nous avons menée sur les 09 entreprises industrielles dans la Wilaya de Khanchela, nous a permis d'éclairer plusieurs points, qui sont :

D'abord, nous avons pu constater que le coût de dépollution des entreprises est largement supérieur au montant de la taxe relative aux activités polluantes et la taxe d'incitation au déstockage des déchets.

Ces entreprises n'ont aucun intérêt de dépolluer au tant que le coût est trop cher.

Ensuite, pendant une période de quatre ans, le montant de la taxe environnementale acquittée par les entreprises enquêtées n'a pas diminué. Il est soit en augmentation pour certaines, soit en stagnation pour certaines d'autres. Ce qui implique que le niveau de pollution au niveau de ces entreprises va de même, car le montant de cette taxe n'est pas dissuasif.

En outre, nous avons constaté que la conciliation entre le respect de l'environnement et la rentabilité économique sont deux objectifs complémentaires. Seulement, pour mieux stimuler les agents économiques à adapter des habitudes en faveur de l'environnement, il faut revoir l'instauration de cette taxe. Cette dernière doit être incitative et/ou dissuasive, ou accompagnée de d'autres instruments de la politique environnementale. Ce que les entreprises dérangent dans cette taxe c'est qu'elle n'est pas

équitable. L'affectation de ses recettes est majoritairement critiquée par les entreprises enquêtées. Elles sont mal réparties, elles sont destinées à financer d'autres objectifs (des objectifs non Environnementaux). Mais ces entreprises ignorent qu'elles peuvent bénéficier de ces taxes. Car il n'y a pas des projets dans le cadre de protection de l'environnement qui sont déjà financés par ces recettes. Cependant elles reconnaissent leur apport à la société.

Enfin, on peut conclure, que la taxe pour les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement, depuis son née nous découvre jamais les pertes et les effets néfastes de pollution pour le système écologique et environnemental. Puis elle n'était pas applicable dans la réalité.

## Références bibliographiques

---

### Référence :

(1) P.SYLVAIN: « *Dictionnaire des sciences de l'environnement* » Edition : BROQUET, Québec 1990.

(2) P.QUIRION, P. BOURDEAU : « *Lexique des sciences biologiques* » Coop. Comptoir Sciences, Université LAVAL : Québec.

(3) J.MARCEL et A.PARE, 1993 : « *L'environnement : un champ de recherche en formation* », Natures \_ société \_ sociétés, Vol 1, numéro 1, p 24.

(4) Rapport d'enquête et d'audiences publiques, Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE), Québec.

(5) JEAN GODIN, revue CRITERE, numéro 5, 1972.

(6) Christian Leyrit, Jean-Charles Poutchy : « *Glossaire des concepts de développement et de transports durables* », Association Mondiale de la Route, Février 1999.

7) [https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation\\_de\\_coop%C3%A9ration\\_et\\_de\\_d%C3%A9veloppement\\_%C3%A9conomiques](https://fr.wikipedia.org/wiki/Organisation_de_coop%C3%A9ration_et_de_d%C3%A9veloppement_%C3%A9conomiques)

(8) Rapport d'enquête et d'audiences publiques, Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE), Québec

(9) Convention sur la diversité biologique, Article 2 Emploi des termes, <http://www.agora21.org/cdb/index.html>.

(10) Ville de Montreuil, glossaire <http://www.mairie-montreuil93.fr/ville-pratique/environ/glossaire/agenda21.htm>.

(11) <http://www-ville-pratique/environ/glossaire2/agenda21.htm>.

(12) K.G HOYER et P. NAESS : « *L'écologie urbaine, une nouvelle discipline ?* » Bulletin CPAU. N°30, Octobre 1992

(13) P. LEBERTON : « *Eco\_logique* ». Inter édition. Paris.

(14) Directive IPCC : Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, Journal officiel n° L 257 du 10/10/

## Références bibliographiques

---

(15) Les indices de pollution urbaine avec l'ADME ;

[http://www.doctissimo.fr/html/mag0818/sa2171pollution\\_particules .htm](http://www.doctissimo.fr/html/mag0818/sa2171pollution_particules.htm).

(16) Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (CMED), « *Notre avenir à tous* », Éditions du Fleuve / Les publications du Québec, 1988. Montréal,

(17) UICN/PNUE/WWF, 1991 : « *Sauver la planète. Stratégie pour l'avenir de la vie* » Gland Suisse,

(18) Vaillancourt, J-G, 1994 : « *Penser et concrétiser le développement durable* » Eco-décision

(19) CNUED, 1992. La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.  
KEATING, M., 1993. Sommet de la Terre 1992 : Un programme d'action publié par le Centre pour notre avenir à tous.

20] Mémoire pour l'obtention du diplôme du magister option urbanisme présent par ‘’ Redjal Omar’’ 25/05/2005 Thème : vers un développement durable phénomène de proliférations des déchets urbains et stratégies de préservations de l'écosystème exemple de Constantine

[21]La Fiscalité Eco au Algérie : une alternative pour la protection de l'environnement. H.Benzidane Page 08/96 janvier 2010 et voir aussi : [www.ao-academg.org/docs/NAPC.pdf](http://www.ao-academg.org/docs/NAPC.pdf)

(22) Dragiceric; A. et Sinclair-Desgané.B - (2006) Eco-fiscalité et réduction d'émissions de gaz effet de serre. In le Québec économique (2010) : vers un plan de croissance pour le Québec, jamais. M. God Bout. L. (eds) presse de l'université Laval, Québec

(23) voir : [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/environnement/data/data\\_base](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/environnement/data/data_base).

(24) action de l'agenda “21” conférence des nations unies sur l'environnement et le développement – New – York Nations unies 1993<http://www.gora21.org/institutions.html>

(25) voir la source N° (2) et voir aussi :

[www.ecosys.com/spec/ecosys/download/RFE/leaflet.RFE.pdf](http://www.ecosys.com/spec/ecosys/download/RFE/leaflet.RFE.pdf)

(26) Evaluations des conditions de mise en œuvre de la politique environnementale initiée par le ministère

(27) le principe pollueur / payeur, analyses et recommandations de l'OCDE / GD (92) (81).

## Références bibliographiques

---

Diffusion générale 1992 Paris de la direction de l'environnement et l'économie P-10-15/35

Agora 21 et armines de Saint-Etienne Agora21@agora21.prg

(28) la lettre de DGI – n°31 Bulletin mensuel de la Direction générale des impôts – juin 2003  
p 02 – 05 web site : [www.impot-dz.org](http://www.impot-dz.org)

Et voir aussi : <http://www.mfdgi.gou.dz/avan%20andi.php>

(29) produire plus propre, N°3 juin 2003 de ministère de l'aménagement du territoire et l'environnement (Algérie 2003). Bulletin d'information du central des technologies de production plus propre par les membres de réseaux d (cntppd) [www.cntppdz.com/e-mail](http://www.cntppdz.com/e-mail)  
[ttp@ cntppdz .com](mailto:cntppdz.com)

(30) *(D Radicevic, A. et.Sinclair-Desgagné, B. (2010), "Éco-Fiscalité et Réduction d'Émissions de Gaz à Effet de Serre*

(31) voir le journal officiel de la république algérienne 2001e et la loi de finances 2002

(32) opportunités d'investissements dans le secteur de la gestion des déchets dangereux au maghreb etude N° 13 juin 2010 réalise par business-med en collaboration avec le bureau d'études –tesco –dans le cadre du programme invest in med p -41-43/ 72

(33) *((Fr.) Nicole Bricq, Commission des finances, de l'économie générale et du plan, Assemblée Nationale, Rapport n°1000, sur la fiscalité écologique, 1998 (France))*

(34) *(Arnaud Z. Radicevic) Dynamiques d'Arbitrage entre Écotaxe et Permis d'Émissions.*

## Résumé :

Notre enquête que nous avons menée sur entreprises industrielles dans la Wilaya de Khanchela , ces entreprises sont partager dans des plusieurs domaine parmi ces domaines

on trouve : agriculture, la production des aliments de bétail , la construction, une station multi service ...

-Toute ces entreprise sont des joueurs principal dans l'économie local et National, elle sont dans l'obligation de payer les taxes sur les activités polluantes.

il y'a certaine entreprises qui sont très loin dans l'application des lois de protection de l'environnement, donc sont activités doit être suivit par une commission de la direction de l'environnement.

Enfin, on conclure, malgré que ces taxes sont de bute de la dépollution de l'environnement , mais nous sommes tout dans l'obligation de protéger notre environnement.

**Mots clé :** pollution , taxe, industrie ,environnement ,entreprise

## Abstarct

Our research that we have did of the sociatoin in Wilaya of Khanchela ,Those sociatoin are sharing in so many domain like : Agriculture , Productoin of food of animals , Construction ,Station of deffrent service.

All of those socitaoins are a principal players in national and local économie ,they are in obligation of paying taxtes on activites of pollution , There is some sociatoin that they are too far of application the laws of protection of environnement , so their activites must be controlling by commission of direction of

environnement Finally , we conclude , that even those taxes are for stoping polution in environnement but we are all responsible to protect our environnement

**Keywords:** pollution, tax, industry, environment, business

## ملخص :

بحثنا يتمحور حول دراسة ضربية التلويث الناجم عن الشركات في ولاية خنشلة هذه الشركات تتمثل في شركات فلاحية شركات تغذية المواشي شركات البناء محطات متعددة الخدمات

جميع هذه الشركات تلعب دورا رئيسيا على المستوى المحلي و الوطني وكلها ملزمة بدفع الضرائب على الاعمال الملوثة التي تقوم بها

هناك بعض الشركات التي هي بعيدة كل البعد عن تطبيق قوانين حماية البيئة لذلك يجب ان تكون مراقبة منطرف لجنة خاصة بمديرية حماية البيئة . في الاخير نستخلص بانه حتى و ان كانت هذه الضرائب بهدف

حماية البيئة لكن حماية المحيط مسؤولية الجميع.

**الكلمات المفتاحية:** التلوث ، الضرائب ، الصناعة ، البيئة ، الأعمال